

E46A1
E88
2004/05
1
QL
P.ouv.

Emploi, Solidarité sociale et Famille

Cahier explicatif du budget de dépenses

2004-2005

**Direction du budget et des opérations financières
Direction générale des services à la gestion**

2004-04-21



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
PROFIL DU MINISTÈRE	2
1. Le Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille	3
1.1. La mission	3
1.2. L'offre de service	4
1.3. Les clientèles	4
1.4. Les partenaires	5
2. La capacité organisationnelle du Ministère	5
3. Les enjeux stratégiques	6
STRUCTURE DU MINISTÈRE	8
Ventilation des effectifs à temps complet du MESSF pour 2004-2005	9
Le Ministère et sa structure	10
Programme 01 - Mesures d'aide à l'emploi	10
Programme 02 - Mesures d'aide financière	10
Programme 03 - Soutien à la gestion	11
Programme 04 - Mesures d'aide à la famille et à l'enfance	12
L'organisation administrative supérieure du MESSF	13
Les agences et les directions générales	13
Les directions régionales	14
Les centres locaux d'emploi	14
Le personnel	15
Tableau comparatif de l'effectif autorisé du MESSF	16
LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE	17
Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2004-2005	18
Explication de l'écart entre le budget original de dépenses 2003-2004 et le budget de dépenses comparatif 2003-2004	18
Synthèse des variations budgétaires entre 2003-2004 et 2004-2005	19
Portrait consolidé du budget de dépenses du MESSF et des dépenses prévues aux fonds spéciaux pour 2004-2005	20
Comparaison du budget de dépenses prévu par programme pour 2004-2005 et du budget de dépenses comparatif 2003-2004	20
Programme 01 - Mesures d'aide à l'emploi	22
- Objectif du programme	22
- Évolution des coûts par élément	22
Élément 01 - Emploi-Québec	22
- Objectif	22
- Aspect légal	22
- Mission et fonctions	22
- Évolution du budget de dépenses d'Emploi-Québec	23
- Gestion - Évolution des coûts et de l'effectif	23
- Explication des variations budgétaires	24
- Intervention - Évolution des coûts	24
- Explication des variations budgétaires	24
- Liste des mesures et des objectifs par axe de la politique active du marché du travail	25
Élément 02 - Politiques d'emploi	28
- Objectif	28
- Évolution des coûts et de l'effectif	28
- Explication des variations budgétaires	28

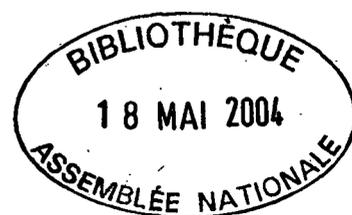


TABLE DES MATIÈRES

Page

<u>Élément 03 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets favorisant l'insertion, la formation et l'aide à l'emploi</u>	28
- Objectif.....	28
- Fonds ministériel d'aide à l'innovation et à l'expérimentation (FAIE)	28
- Subventions aux autochtones	28
- Évolution des coûts	29
- Explication des variations budgétaires	29
 <u>Programme 02 - Mesures d'aide financière</u>	 30
- Objectif du programme	30
- Évolution des coûts par élément	30
 <u>Élément 01 - Gestion du réseau de la sécurité du revenu</u>	 31
- Objectif.....	31
- Évolution des coûts et de l'effectif	31
- Explication des variations budgétaires	31
 <u>Élément 02 - Politiques de sécurité du revenu</u>	 31
- Objectif.....	31
- Évolution des coûts et de l'effectif	31
- Explication des variations budgétaires	32
 <u>Élément 03 – Assistance-emploi</u>	 32
- Objectif.....	32
- Assistance-emploi	32
- Aspect légal.....	32
- Évolution des coûts, du nombre de ménages et du coût moyen mensuel	32
- Explication des variations budgétaires	32
- Évolution du nombre de ménages à l'assistance-emploi de 1981-1982 à 2004-2005	34
- Fonds québécois d'initiatives sociales	35
- Aspect légal.....	35
- Évolution des coûts	35
- Explication des variations budgétaires	35
 <u>Élément 04 – Gestion du dénuement</u>	 35
- Objectif.....	35
- Aspect légal.....	36
- Gestion du dénuement - Évolution des paramètres financiers	36
- Explication des variations budgétaires	36
 <u>Élément 05 – Aide aux parents pour leurs revenus de travail</u>	 36
- Objectif.....	36
- Aspect légal.....	37
- APPORT - Évolution des paramètres financiers	37
- Explication des variations budgétaires	37
 <u>Élément 06 - Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris</u>	 37
- Objectif.....	37
- Aspect légal.....	37
- Évolution des coûts par activité	38
- Explication des variations budgétaires	38
 <u>Élément 07– Action emploi</u>	 38
- Objectif.....	38
- Aspect légal.....	38
- Évolution des coûts	38
- Explication des variations budgétaires	39
 <u>Élément 08– Solidarité jeunesse</u>	 39
- Objectif.....	39
- Aspect légal.....	39
- Évolution des coûts	39
- Explication des variations budgétaires	39

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Élément 09 – Action communautaire</u>	39
- Objectif.....	39
- Aspect légal.....	39
- Évolution des coûts	40
- Explication des variations budgétaires.....	40
<u>Élément 10 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesure d'aide à l'emploi</u>	40
- Objectif.....	40
- Aspect légal.....	40
- Évolution des coûts	40
- Explication des variations budgétaires.....	41
<u>Programme 03 – Soutien à la gestion</u>	42
- Objectif du programme	42
- Évolution des coûts par élément	42
<u>Élément 01 – Direction</u>	42
- Objectif.....	42
- Évolution des coûts et de l'effectif.....	42
- Explication des variations budgétaires.....	43
<u>Élément 02 – Services à la gestion</u>	43
- Objectif.....	43
- Évolution des coûts et de l'effectif	43
- Explication des variations budgétaires.....	43
<u>Élément 03 – Centre de recouvrement</u>	43
- Objectif.....	43
- Évolution des coûts et de l'effectif	44
- Explication des variations budgétaires.....	44
<u>Élément 04 – Planification et services aux citoyens</u>	44
- Objectif.....	44
- Évolution des coûts et de l'effectif	44
- Explication des variations budgétaires.....	44
<u>Programme 4 – Mesures d'aide à la famille et à l'enfance</u>	45
- Objectif du programme	45
- Évolution des coûts par élément	45
- Évolution du nombre de places subventionnées en services de garde	46
- Le plan de développement des 200 000 places dans les services de garde	46
<u>Élément 01 – Gestion des services à la famille et à l'enfance</u>	46
- Objectif.....	46
- Évolution des coûts et de l'effectif	46
- Explication des variations budgétaires	46
<u>Élément 02 – Politiques familiales</u>	46
- Objectif.....	46
- Évolution des coûts et de l'effectif	47
- Explication des variations budgétaires.....	47
<u>Élément 03 – Soutien financier aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde</u>	47
- Objectif.....	47
- Aspect légal.....	47
- Évolution des coûts	47
- Explication des variations budgétaires.....	48
<u>Élément 04 – Service de la dette des centres de la petite enfance</u>	48
- Objectif.....	48
- Aspect légal.....	48
- Évolution des coûts	48
- Explication de la variation budgétaire.....	48

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Élément 05 – Régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance</u>	48
- Objectif.....	48
- Aspect légal.....	49
- Évolution des coûts.....	49
- Explication de la variation budgétaire.....	49
<u>Élément 06 – Prestations familiales</u>	49
- Objectif.....	49
- Aspect légal.....	49
- Évolution des coûts.....	49
- Explication des variations budgétaires.....	49
<u>Élément 07 – Allocations de maternité</u>	50
- Objectif.....	50
- Aspect légal.....	50
- Évolution des coûts et du nombre de prestataires.....	50
- Explication des variations budgétaires.....	50
<u>Élément 08 – Conseil de la famille et de l'enfance</u>	50
- Objectif.....	50
- Aspect légal.....	50
- Évolution des coûts et de l'effectif.....	51
- Explication des variations budgétaires.....	51

INTRODUCTION

L'étude du budget de dépenses en commission parlementaire permet l'examen des orientations, des politiques, des programmes, des mesures et des activités d'un ministère. Le cahier explicatif du budget de dépenses est un outil qui aide plus particulièrement à comprendre la composition budgétaire et organisationnelle qui sous-tend les programmes et activités ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

Ce document présente le profil du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, ses ressources financières et il explique l'évolution du budget de dépenses 2003-2004 à 2004-2005 pour chaque programme et élément de programme qui s'y rattache.

Au chapitre des ressources financières, la composition du budget de dépenses comparatif 2003-2004 est précisée par rapport au budget de dépenses original 2003-2004. Suivent une synthèse des variations budgétaires entre 2004-2005 et 2003-2004, la comparaison du budget de dépenses par élément de programme en fonction du budget de dépenses comparatif. Enfin, chaque programme est présenté en expliquant pour chacun : son principal objectif, l'aspect légal, l'évolution des coûts, la clientèle et le coût moyen mensuel, s'il y a lieu, et les explications des variations du budget de dépenses.

Explications des termes apparaissant dans ce document :

- Budget de dépenses comparatif 2003-2004 :

Le budget de dépenses comparatif 2003-2004 tient compte des changements de structure, des variations d'effectifs au cours de 2003-2004, de certains ajustements de dépenses (transferts entre ministères), des virements budgétaires entre programmes et éléments de programmes et du budget supplémentaire pour financer les besoins additionnels du programme d'assistance-emploi.

- Crédits 2004-2005

Les crédits portent sur le budget de dépenses et les investissements dont le déboursement grève les sommes versées au Fonds consolidé du revenu mais excluent l'amortissement relié aux investissements en immobilisations.

- Budget de dépenses 2004-2005

Le budget de dépenses regroupe les supercatégories « Rémunération », « Fonctionnement », « Service de la dette », « Affectation à un fonds spécial », « Transfert » et « Créances douteuses et autres provisions ».

- Budget d'investissements

Le budget d'investissements comprend les supercatégories « Immobilisations » et « Prêts, Placements et Avances ». Les investissements en immobilisations sont capitalisés et seul l'amortissement est inscrit à la dépense de l'année dans la supercatégorie « Fonctionnement » du budget de dépenses.

Note

Les données présentées en regard des dépenses probables 2003-2004 sont différentes de celles apparaissant dans les renseignements supplémentaires reliés au budget de dépenses 2004-2005, compte tenu du fait qu'elles sont plus récentes et ne tiennent pas compte des ajustements en regard notamment du remplacement des prestations familiales et d'APPORT.

Dans le seul but d'alléger la présentation et la lecture de ce document, la forme masculine a été utilisée. Elle désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

PROFIL DU MINISTÈRE

PRÉSENTATION DU PORTEFEUILLE

Emploi, Solidarité sociale et Famille

MISSION ET FONCTIONS

1 LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille a été créé par décret gouvernemental le 29 avril 2003 à même les composantes de l'ancien ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de la Famille et de l'Enfance créés le 8 mars 2001. Le Ministère, par l'intermédiaire d'Emploi-Québec, assure la gestion des services publics d'emploi, par la Sécurité du revenu, il administre l'aide financière de dernier recours et par l'Agence des services à la famille, il administre le développement des services de garde éducatifs et autres services à la famille et à l'enfance.

1.1 La mission

La mission du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est de contribuer au développement social et à la prospérité économique du Québec en favorisant le plein épanouissement des personnes et des familles par :

- La promotion de l'emploi et du développement de la main-d'œuvre et l'amélioration du fonctionnement du marché du travail;
- Le soutien aux familles et au développement des enfants;
- Le soutien financier des personnes et des familles démunies et la coordination de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À cette fin, le Ministère offre ses services aux clientèles suivantes :

- L'ensemble des personnes constituant la main-d'œuvre en emploi et sans emploi, ainsi que celles dont les ressources sont insuffisantes pour subvenir à leurs besoins;
- Les entreprises;
- Les familles et les enfants.

Le Ministère travaille de concert avec des partenaires nationaux, régionaux et locaux, dont notamment la Commission des partenaires du marché du travail et les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, les collectivités locales et les organismes communautaires. De plus, il coordonne son action à celle d'un ensemble de ministères et d'organismes à vocation sociale et économique.

En matière de solidarité sociale, la mission vise à la préserver et à la développer, d'une part en attribuant une aide financière aux ménages dont les ressources sont insuffisantes pour subvenir à leurs besoins et d'autre part, en aidant les personnes à résoudre les problématiques qui constituent un frein à leur insertion sociale et économique. Elle vise également à soutenir financièrement les organismes communautaires dans l'action qu'ils mènent auprès de la population québécoise. Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est en outre responsable de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales.

En matière d'emploi, cette mission consiste à promouvoir l'emploi et le développement de la main-d'œuvre disponible et à contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail. Elle doit en outre assurer un meilleur équilibre de l'offre et de la demande de main-d'œuvre et contribuer à la réduction du chômage, de l'exclusion sociale et professionnelle, de même qu'à la diminution des pertes d'emplois et de l'instabilité de l'emploi.

En matière d'aide à la famille et à l'enfance, cette mission vise à développer et à favoriser l'accès à des services de garde éducatifs de qualité. Ainsi, elle assure le financement de la gestion des services à la famille. Cette mission vise également à assurer l'élaboration des politiques familiales et le soutien financier aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde. En outre, elle a comme objectif de pourvoir au financement du service de la dette des centres de la petite enfance ainsi que du Régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance. Finalement, elle permet le versement des prestations familiales, des allocations de maternité et assure le fonctionnement du Conseil de la famille et de l'enfance.

1.2 L'offre de service

En tenant compte de la mission, des responsabilités, des clientèles et des partenaires du Ministère, ses activités administratives se regroupent en cinq grands domaines, à savoir :

- les services d'emploi ;
- le soutien du revenu et des personnes à risque d'exclusion ;
- les services à la famille et à l'enfance ;
- le développement de politiques, d'orientations et de mesures d'intervention ;
- la conformité et le recouvrement.

L'aide et les services offerts à la population par le Ministère peuvent être regroupés de la façon suivante.

Les services de base

- les services de placement ;
- les services liés au développement de la formation et à la qualification professionnelle de la main-d'œuvre ;
- les services d'information sur le marché du travail, qui contribuent à réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre ;
- l'aide financière pour les personnes démunies et les familles à faible revenu ;
- les services de garde éducatifs offerts à temps plein ou à temps partiel ;

Les services spécialisés

- les services aux personnes et aux entreprises qui font face à des difficultés particulières (accompagnement social, préparation pour l'emploi, insertion et maintien en emploi, stabilisation et création d'emplois) ;
- possibilité de services à la famille et spécialisés en collaboration avec des partenaires, notamment les CLSC.

Les autres leviers d'intervention

- les services d'intervention sectorielle ;
- la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales ;
- l'administration du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

1.3 Les clientèles

Le Ministère consacre des efforts importants au soutien du revenu des personnes démunies, avec ou sans contrainte à l'emploi, et à leur insertion sociale et professionnelle, de même qu'au maintien du revenu des familles à faible revenu. Il offre également des services aux personnes en emploi ou sans emploi, aux entreprises québécoises, ainsi qu'aux collectivités locales. Au regard de sa responsabilité de coordination de politique familiale, le Ministère s'occupe de l'ensemble des familles, des parents et des enfants, de la naissance jusqu'à la fréquentation de la maternelle, de 0 à 4 ans, et de manière subsidiaire, des enfants d'âge scolaire n'ayant pas accès, dans leur région, à des services de garde scolaire.

1.4 Les partenaires

Les relations partenariales du Ministère se manifestent d'abord par l'intermédiaire d'instances nationales, régionales, locales et sectorielles qui collaborent à la réalisation d'objectifs communs et à la recherche de solutions mutuellement avantageuses dans le domaine de la main-d'œuvre, de l'emploi et du soutien aux familles. Le partenariat s'exerce au sein d'instances telles que la Commission des partenaires du marché du travail et les conseils régionaux des partenaires du marché du travail qui sont étroitement associés à la gestion d'Emploi-Québec quant à l'élaboration des politiques d'emploi et de main-d'œuvre, à la définition de stratégies et d'objectifs, au choix des priorités, à la détermination des critères de répartition des ressources ainsi qu'au suivi du Plan d'action, au suivi budgétaire et à l'évaluation des résultats.

Le Ministère coordonne aussi son action avec celle d'un ensemble de ministères et d'organismes à vocation sociale et économique et offre des services en association avec les diverses composantes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, les organismes locaux, régionaux et sectoriels ainsi que les ressources communautaires travaillant dans les domaines de l'emploi et de la main-d'œuvre, de la lutte contre la pauvreté et du soutien aux personnes vulnérables et de la famille.

Sur le plan de l'aide à la famille et à l'enfance, le Ministère entretient des relations partenariales avec le Conseil de la famille et de l'enfance et la Régie des rentes du Québec qui administre la Loi sur les prestations familiales et les règlements sur les prestations familiales et sur l'allocation pour enfant handicapé. De plus, le Ministère s'associe des partenaires du milieu pour s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des interventions et pour les impliquer dans le développement et la mise en œuvre de la politique familiale.

2 LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DU MINISTÈRE

Le Ministère se doit de profiter de la conjoncture économique favorable pour maximiser les retombées positives de ses interventions sur les personnes et les entreprises et contribuer à résoudre des problématiques plus lourdes telles que la persistance de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Pour réaliser sa mission et faire face aux nombreux défis qui l'interpellent, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille peut compter sur des forces présentes dans l'organisation et sa grande capacité à adapter ses interventions aux besoins de ses clientèles.

Parmi les atouts dont le Ministère dispose, on doit mentionner tout d'abord ses trois missions qui lui permettent d'agir tant en matière de solidarité sociale, d'emploi qu'au niveau d'aide à la famille et à l'enfance. Ainsi, une partie importante de sa clientèle en matière d'emploi est référée par le réseau de la sécurité du revenu. La mission solidarité sociale et emploi favorise le développement d'une offre de service intégrée qui tient compte des besoins réels des personnes ou des familles au regard de l'investissement social et professionnel tout en favorisant l'adaptation de la main-d'œuvre aux besoins du marché du travail et le développement de l'emploi.

De plus, la mission d'aide à la famille et à l'enfance permet d'aider les familles par du soutien financier tel que les prestations familiales et les allocations de maternité, d'aider les enfants à se développer en offrant un soutien financier aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde. Aussi, cette mission permet d'offrir le soutien financier au service de la dette des centres de la petite enfance et offre un régime de retraite intéressant aux employés.

Le Ministère gère la troisième enveloppe budgétaire en importance du Gouvernement. Un de ses défis consiste à maximiser les retombées de ses interventions au bénéfice de la clientèle en effectuant des choix qui permettent notamment d'aider le plus grand nombre de personnes à intégrer le marché du travail. Par ailleurs, le Ministère vise à optimiser le développement et l'accès à des services de garde éducatifs de qualité et un soutien aux familles.

Le Ministère a comme objectif de tirer le maximum des budgets mis à sa disposition en tenant compte des planifications locales, régionales et nationales et en réallouant le cas échéant les ressources en fonction de ses priorités reliées à son offre de service et également des impacts dans les régimes de l'assistance-emploi, d'assurance-emploi, d'allocations familiales et de services de garde éducatifs de qualité.

3 LES ENJEUX STRATÉGIQUES

Le plan stratégique 2004-2007 du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille sera déposé au gouvernement au cours de l'exercice 2004-2005. Les enjeux stratégiques sur lesquels reposent les choix budgétaires du portefeuille Emploi, Solidarité sociale et Famille pourraient éventuellement être modifiés dans la version finale du plan stratégique 2004-2007. À ce stade-ci, les enjeux stratégiques sont les suivants :

- Favoriser la pleine contribution du plus grand nombre de personnes au marché du travail;
- Contribuer à créer un contexte et des conditions favorables au mieux-être et à l'épanouissement des familles;
- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Améliorer la qualité et l'efficacité des services et des programmes du Ministère.

Le Ministère présente ci-dessous les choix budgétaires se rapportant à chacun des enjeux stratégiques sur lesquels celui-ci mettra l'accent au cours de l'année financière 2004-2005.

Orientation 1 Favoriser la pleine contribution du plus grand nombre de personnes au marché du travail

- l'amélioration de l'employabilité des personnes à risque de chômage de longue durée;
- la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue;
- l'information sur le marché du travail et le placement des chômeurs dans les postes vacants;
- l'optimisation des modes d'intervention.

Orientation 2 Contribuer à créer un contexte et des conditions favorables au mieux-être et à l'épanouissement des familles

- le développement des services de garde de qualité;
- la qualité des services de garde éducatifs;
- le soutien financier aux familles;
- la conciliation travail-famille.

Orientation 3 Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

- le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le régime du soutien du revenu;
- le programme Solidarité jeunesse;

- la concentration du soutien financier aux organismes communautaires et l'application des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire.

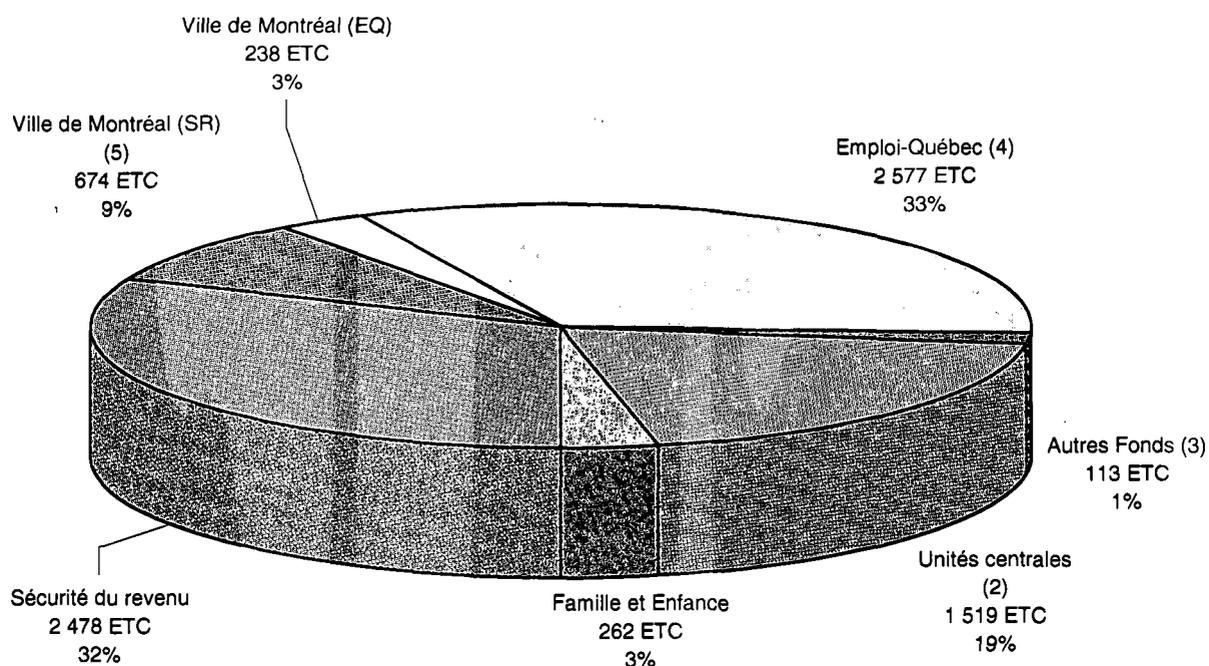
Orientation 4 Offrir des services adaptés aux besoins des citoyens et à moindres coûts

- la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle.

STRUCTURE DU MINISTÈRE

Le tableau suivant présente la ventilation des 7 861 ⁽¹⁾ effectifs à temps complet du Ministère en incluant la Ville de Montréal pour l'année 2004-2005 :

Figure 1 – Ventilation des effectifs à temps complet du MESSF pour 2004-2005



1. Le total de 7 861 ETC inclut 912 ETC employés par la Ville de Montréal qui ne sont pas compris dans l'effectif autorisé du MESSF.
2. Inclut la Direction générale des politiques de sécurité du revenu et d'emploi (111 ETC), la Direction générale des politiques familiales (71), le Conseil de la famille et de l'enfance (10), la Direction du Ministère (210 ETC), la Direction générale des services à la gestion (872 ETC dont 420 ETC au secteur des technologies de l'information, 269 ETC au secteur de l'administration et 183 ETC au Centre de recouvrement) et la Direction générale de la planification et des services aux citoyens (245 ETC). Les effectifs de ces unités donnent des services à Emploi-Québec, à la Sécurité du revenu, à la Famille et à l'Enfance et au Centre de recouvrement.
3. Inclut le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome du Québec (25 ETC), le Fonds québécois d'initiatives sociales (10 ETC) et le Fonds national de formation de la main-d'œuvre (78 ETC).
4. Inclut 13 ETC de la Commission des partenaires du marché du travail et de son secrétariat.
5. Inclut 19 ETC pour les activités de recouvrement et 28 ETC pour l'activité de révision.

LE MINISTÈRE ET SA STRUCTURE

La structure administrative

La structure des éléments de programme budgétaire correspond à la structure administrative du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille en vigueur au 1^{er} avril 2004.

Programme 01 - Mesures d'aide à l'emploi

Élément 01 - Emploi-Québec

- Secrétariat de la Commission des Partenaires du marché du travail
- Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre
 - Direction adjointe
- Direction des affaires publiques et des communications
- Direction générale adjointe à la planification et au développement de l'emploi
 - Direction de la planification et de l'information sur le marché du travail
 - Centre d'étude sur l'emploi et la technologie
 - Direction des mesures d'emploi et des services aux individus
 - Direction du développement des compétences en milieu de travail
 - Direction du placement et des services aux entreprises
- Direction générale adjointe à l'intervention sectorielle
- Direction générale des opérations d'Emploi-Québec
 - Direction des ressources externes
 - Direction de l'administration et de l'information de gestion
 - Direction du pilotage opérationnel des systèmes informatiques
 - Direction générale adjointe au développement et au soutien opérationnel
 - Direction adjointe aux opérations des régions
 - Directions régionales
 - Centres locaux d'emploi
 - Direction générale adjointe aux opérations de la métropole
 - Directions régionales
 - Centres locaux d'emploi
 - Direction générale adjointe au développement et au soutien opérationnel

Élément 02 – Politiques d'emploi

- Direction générale adjointe des politiques d'emploi
 - Direction des politiques de main-d'œuvre
 - Direction des politiques du marché du travail

Programme 02 - Mesures d'aide financière

Élément 01 - Gestion du réseau de la sécurité du revenu

- Direction générale adjointe de la coordination et des projets spéciaux
 - Direction de la performance de l'organisation et de l'assurance qualité
- Direction générale adjointe du développement et de la gestion opérationnelle
 - Direction de l'architecture opérationnelle
 - Direction du développement des applications
 - Direction du service à la clientèle
- Direction générale adjointe du soutien à la conformité
 - Direction de la conformité et de l'évaluation médicale et socioprofessionnelle
- Direction générale adjointe au développement du partenariat en régions
- Direction des opérations des Centres de communications avec la clientèle
- Direction générale adjointe des opérations régionales
 - Directions régionales
 - Centres locaux d'emploi

- Direction générale adjointe des opérations de la Métropole
 - Directions régionales
 - Centres locaux d'emploi

Élément 02 – Politiques de sécurité du revenu

- Direction générale des politiques
- Direction générale adjointe des politiques de la solidarité sociale
 - Direction des politiques de sécurité du revenu
 - Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique
 - Direction de l'évaluation
 - Direction de la statistique
 - Recherche et analyse prospective

Programme 03 – Soutien à la gestion

Élément 01 - Direction

- Cabinet des ministres
- Cabinet du sous-ministre
- Secrétariat du Ministère
- Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec
 - Direction adjointe
- Direction du bureau de Solidarité jeunesse
- Direction des affaires juridiques
- Direction des ressources humaines
 - Direction adjointe
- Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives
 - Direction adjointe - Famille

Élément 02 - Services à la gestion

- Direction générale des services à la gestion

Secteur des technologies de l'information (Direction générale adjointe des technologies de l'information)

- Direction de la planification, des solutions et des services à la clientèle
- Direction de l'infrastructure technologique et des services spécialisés
- Direction du développement et de la continuité - Sécurité du revenu
- Direction du développement et de la continuité - Emploi
- Direction du développement et de la continuité – Recouvrement et versement
- Direction du développement et de la continuité – Unités centrales
- Direction des ressources informationnelles - Famille

Secteur de l'administration

- Direction du budget et des opérations financières
 - Service des opérations financières
 - Bureau du projet SAGIR
- Direction des ressources matérielles
 - Service de la gestion des espaces
 - Service du courrier, de la gestion des stocks et du dépôt des documents

Élément 03 - Centre de recouvrement

- Service de développement et de soutien aux opérations
- Service des mesures légales
- Service du recouvrement – Est
- Service du recouvrement - Ouest
- Service des pensions alimentaires

Élément 04 – Planification et services aux citoyens

- Direction générale de la planification et des services aux citoyens
 - Direction de la planification et de la modernisation
 - Bureau des renseignements et plaintes
 - Direction des communications
 - Direction du service de révision
 - Fonds québécois d'initiatives sociales
 - Direction des affaires canadiennes et internationales

Programme 04 – Mesures d'aide à la famille et à l'enfanceÉlément 01 – Gestion des services à la famille et à l'enfance

- Direction générale des services à la famille
 - Service des plaintes
 - Direction de la planification et du soutien à la gestion
 - Direction générale du soutien aux opérations
 - Direction du financement du réseau
 - Direction de l'organisation des services
 - Direction des politiques de main-d'œuvre et des ressources du réseau
- Direction générale adjointe des services à la famille
 - Direction de la coordination opérationnelle
 - Direction des services à la famille (Est)
 - Direction des services à la famille (Sud)
 - Direction des services à la famille (Montréal)
 - Direction des services à la famille (Nord-Ouest)

Élément 02 – Politiques familiales

- Direction générale des politiques familiales
 - Direction des programmes à la famille
 - Direction des programmes à l'enfance et à la jeunesse
 - Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE SUPÉRIEURE DU MESSF

La structure administrative du Ministère reflète l'existence de trois agences gouvernementales, de cinq directions générales et de certaines unités administratives directement rattachées au sous-ministre, en raison de leur importance stratégique pour les autorités ministérielles, de leur impact sur l'ensemble de l'organisation ou de leurs responsabilités particulières: le Secrétariat du Ministère, la Direction du bureau de Solidarité jeunesse, la Direction des affaires juridiques, la Direction des ressources humaines, la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives ainsi que le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

LES AGENCES ET LES DIRECTIONS GÉNÉRALES

La Sécurité du revenu rend des services liés au programme d'aide financière et d'accompagnement social à la population alors qu'**Emploi-Québec** constitue le service public d'emploi du gouvernement du Québec.

Ces deux réseaux, constitués en agences, chacun dans leur domaine d'activités, regroupent les structures des services aux citoyennes et citoyens. Ces structures sont composées d'unités centrales, de deux centres de communication avec la clientèle (Sécurité du revenu), de deux centres d'assistance au placement (Emploi-Québec), de directions régionales et de centres locaux d'emploi (CLE). Les unités centrales développent et coordonnent les programmes et mesures, planifient et évaluent la réalisation des opérations et offrent des services de support d'ensemble aux réseaux.

La Direction générale des services à la famille, susceptible de devenir une agence, assure le développement prévu pour répondre aux besoins en matière de services de garde à la petite enfance, aussi bien en ce qui concerne la qualité des services offerts que le nombre de places à développer. Elle doit coordonner, en collaboration avec les divers partenaires publics et parapublics et avec la clientèle, l'implantation des mesures et des mécanismes de soutien à la mise en œuvre des centres de la petite enfance, de même que la création et l'allocation des places en services de garde dans les centres de la petite enfance, en milieu familial et en garderie privée.

La Direction générale des politiques familiales est responsable de la conception, du développement, de l'évolution et de l'évaluation de la politique familiale et des programmes de soutien aux familles relevant du Ministère. De plus, elle assure la coordination interministérielle de l'ensemble des mesures gouvernementales de soutien aux familles et ce, en concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que les partenaires des divers milieux travaillant auprès des familles et des enfants. Elle comprend la Direction des programmes à la famille, la Direction des programmes à l'enfance et à la jeunesse et la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique.

La Direction générale des politiques assure l'élaboration et le développement des politiques en matière de sécurité du revenu d'une part, et celles reliées à l'emploi, au marché du travail et au développement de la main-d'œuvre, d'autre part. Elle comprend également la Direction adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique responsable, entre autres, des statistiques officielles du Ministère.

La Direction générale de la planification et services aux citoyens assure la planification et l'intégration de toutes les actions d'ensemble du Ministère en lien rapproché avec les services aux citoyennes et aux citoyens. Elle comprend la Direction des communications du Ministère, le Bureau des renseignements et plaintes et la Direction du service de révision.

La Direction générale des services à la gestion assure le soutien administratif à l'ensemble du Ministère en matière de gestion budgétaire et financière, de gestion des ressources matérielles et des technologies de l'information. Le **Centre de recouvrement**, qui est une agence, relève aussi de cette direction générale.

LES DIRECTIONS RÉGIONALES

Les 34 directions régionales assurent la présence des deux réseaux de services dans chacune des 17 régions conformément à la division territoriale retenue par le Gouvernement. Elles développent les concertations régionales nécessaires à la réalisation de la mission ministérielle et encadrent et supportent la réalisation des activités locales.

Les directions des services à la famille, au nombre de quatre, desservent l'ensemble des régions administratives du Québec selon la répartition territoriale suivante : Est, Sud, Nord-Ouest et Montréal. En plus de soutenir le développement, l'organisation, la mise en œuvre et l'optimisation des centres de la petite enfance et des autres services de garde, ces directions soutiennent l'organisation et la mise en œuvre de nouvelles mesures à l'égard de la famille et de l'enfance en participant à la concertation avec les différentes instances régionales et locales.

LES CENTRES LOCAUX D'EMPLOI

Le nombre de Centres locaux d'emploi et leur territoire est établi sur la base territoriale des municipalités régionales de comté (MRC) et, dans les cas des régions urbaines, d'un quartier ou d'un arrondissement. Les aménagements sur les territoires de la Métropole, de la Capitale nationale et de l'Outaouais tiennent compte de leurs particularités.

Le centre local d'emploi (CLE) est un guichet unique où sont offerts les services d'emploi et les services d'aide financière liés à la sécurité du revenu. Les services d'aide financière offerts par la Sécurité du revenu sont destinés aux personnes démunies ainsi qu'aux familles à faible revenu ayant au moins un enfant. Les services et mesures d'aide à l'emploi et de placement offerts par Emploi-Québec sont destinés aux individus et aux employeurs. Le CLE comporte des services communs de réception, une salle multiservice où les clients retrouvent des guichets emploi ainsi qu'un centre de documentation et d'information sur le marché du travail.

En matière d'aide financière, la Sécurité du revenu offre à tous les Québécoises et Québécois l'information sur les services et programmes d'aide financière, l'admissibilité à cette aide, l'accompagnement social ainsi que la référence vers Emploi-Québec ou encore vers d'autres organismes ou ministères. Elle offre également aux personnes admissibles l'aide financière et le suivi de leur dossier.

En matière d'emploi, Emploi-Québec offre à tous les Québécoises et Québécois l'information sur le marché du travail ainsi que les services aux individus et aux entreprises, dont la détermination des besoins, le libre-service de placement et l'orientation vers un intervenant externe ou encore vers d'autres organismes ou ministères. Elle offre également aux personnes admissibles un parcours individualisé pour l'emploi qui comporte, en fonction des besoins personnels de chaque client des services, des mesures et un soutien financier conduisant vers l'insertion ou le retour sur le marché du travail.

D'autres services sont aussi offerts par la Sécurité du revenu et Emploi-Québec. En effet, les mesures Solidarité Jeunesse, Parcours obligatoire et Place à l'emploi font l'objet d'une complémentarité de services entre les deux organisations visant à aider les prestataires à recouvrer leur autonomie financière et sociale et à assurer le respect de leurs obligations en matière de recherche adaptées à leur situation en vue d'accéder à un emploi.

Par ailleurs, le CLE, pour exercer adéquatement son mandat, doit compter sur le partenariat avec des organismes communautaires ou d'intervention du milieu, notamment : les carrefours jeunesse-emploi, les Conférences régionales des élus (CRE) les ressources externes spécialisées dans le domaine de la main-d'œuvre et de l'emploi, les établissements d'enseignement, les centres locaux de services communautaires (CLSC) et les organismes spécialisés en intervention psychosociale.

Le directeur local d'Emploi-Québec siège sur le conseil d'administration du CRE qui agit à titre de comité aviseur du centre local d'emploi. Le CRE élabore le Plan local d'action pour l'économie et l'emploi dont le volet soutien et développement de l'emploi est confié au CLE.

LE PERSONNEL

Pour réaliser son mandat, le Ministère compte sur une organisation de l'ordre de 6 949 personnes dont 4 259 au Ministère et 2 690 dans les fonds spéciaux (2 577 ETC à Emploi-Québec, 10 ETC au Fonds québécois d'initiatives sociales, 78 ETC au Fonds national de formation de la main-d'œuvre et 25 ETC au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome), en plus de 912 personnes travaillant à la Ville de Montréal dont 238 ETC affectés à la gestion des mesures actives. Les services sont accessibles dans 154 centres locaux d'emploi (CLE), 17 directions régionales et 4 directions de services à la famille. Des équipes en région et au central agissent en soutien aux trois agences pour l'interprétation et l'instrumentation dans la gestion des lois, des règlements et des programmes, pour certaines interventions de recouvrement et pour l'ensemble de la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

Figure 2 - TABLEAU COMPARATIF DE L'EFFECTIF AUTORISÉ DU MESSF
(excluant 912 ETC pour la Ville de Montréal)

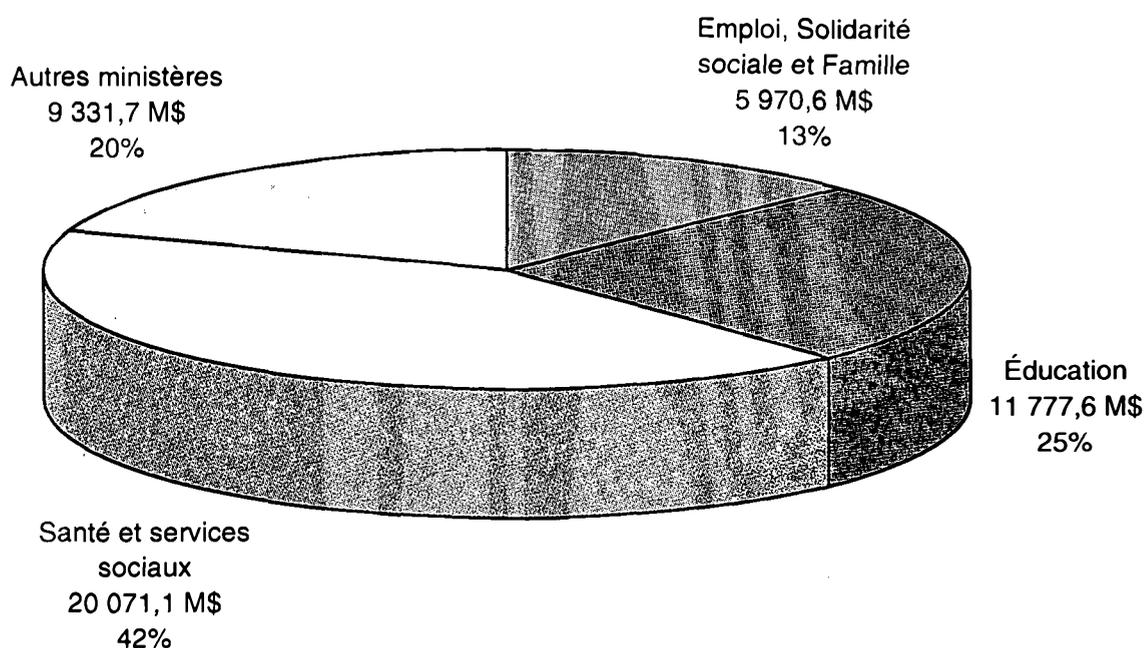
Structure budgétaire	ETC autorisés totaux 2004-04-01	ETC autorisés comparatifs 2003-2004
Mesures d'aide à l'emploi		
- Politiques d'emploi	27	27
- Fonds de développement du marché du travail (FDMT)	2 577	2 577
- Fonds national de formation de la main d'œuvre	78	78
Mesures d'aide financière		
- Politiques de sécurité du revenu	84	84
- Gestion du réseau de la sécurité du revenu	2 478	2 478
Mesures d'aide à la famille et à l'enfance		
- Politiques familiales	71	71
- Gestion des services à la famille et à l'enfance	262	262
- Conseil de la famille et de l'enfance	10	10
Soutien à la gestion		
- Direction	210	210
• Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	25	25
- Direction générale de services à la gestion		
• Secteur des technologies de l'information	420	420
Direction générale adjointe des technologies de l'information		
• Secteur de l'administration	269	269
- Centre de recouvrement	183	183
- Direction générale de la planification et des services aux citoyens	245	245
• Fonds québécois d'initiatives sociales	10	10
TOTAL	6 949	6 949

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE

Le graphique suivant présente la répartition du budget de dépenses de programmes du gouvernement du Québec pour 2004-2005 par grands secteurs de dépenses :

Figure 3 – Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2004-2005



EXPLICATION DE L'ÉCART ENTRE LE BUDGET ORIGINAL DE DÉPENSES 2003-2004 ET LE BUDGET DE DÉPENSES COMPARATIF 2003-2004

Le budget des dépenses original du portefeuille Emploi, Solidarité sociale et Famille, pour 2003-2004, était de 5 845 514,2 K\$ alors que le budget des dépenses comparatives 2003-2004 au livre des crédits 2004-2005 est de 6 008 337,9 K\$. Cette variation de 162 823,7 K\$ par rapport au budget initialement voté s'explique par les éléments suivants :

	(K\$)
<u>BUDGET DE DÉPENSES ORIGINAL ALLOUÉ AU LIVRE DES CRÉDITS 2003-2004</u>	5 845 514,2
- Budget supplémentaire « assistance-emploi »	295 000,0
- Transfert du ministère MSSS – Organismes communautaires famille	10 726,3
- Ajustement des crédits reportés de 2002-2003 à 2003-2004 selon le réel	1 152,0
- Prestations familiales reliées à la fiscalisation des prestations pour le soutien aux enfants	(129 000,0)
- Administration régionale Kativik transférée au Secrétariat aux affaires autochtones	(11 869,9)
- Remplacement du programme APPORT par le programme prime au travail	(3 000,0)
- Autres variations	(184,7)
	162 823,7
<u>BUDGET DE DÉPENSES COMPARATIF 2003-2004 AU LIVRE DES CRÉDITS 2004-2005</u>	6 008 337,9

SYNTHÈSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES ENTRE 2003-2004 ET 2004-2005

Le budget de dépenses 2004-2005 du portefeuille « Emploi, Solidarité sociale et Famille » est établi à 5 970,6 M\$ en baisse de 37,7 M\$ comparativement au budget de dépenses comparatif 2003-2004 de 6 008,3 M\$. Les principaux éléments d'ajustements se retrouvent aux mesures d'aide à la famille et à l'enfance (+46 M\$), aux mesures d'aide financière (-41,9 M\$), aux mesures d'aide à l'emploi (-30,5 M\$), au soutien à la gestion (-11,3 M\$).

Le budget de dépenses du programme « Mesures d'aide à la famille et à l'enfance » passe de 1 802,7 M\$ à 1 848,7 M\$, soit une augmentation de 46 M\$. Cette augmentation résulte essentiellement de l'annualisation et du développement des places dans les centres de la petite enfance et autres services de garde, de la progression dans les échelles salariales des employés des CPE, de l'effet de la hausse de la tarification des services de garde, du service de la dette des centres de la petite enfance et de la croissance des coûts du régime de retraite à l'intention des employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance. La décroissance des coûts des prestations familiales découle essentiellement de l'effet de la croissance des revenus des familles sur le coût des prestations familiales.

Le budget de dépenses du programme « Mesures d'aide financière » passe de 3 038,0 M\$ à 2 996,1 M\$, soit une diminution de 41,9 M\$. Cette diminution résulte d'une baisse prévue de 8 766 ménages à l'assistance-emploi, soit de 353 466 ménages prévus en moyenne en 2003-2004 à 344 700 ménages en 2004-2005. Cette diminution est compensée partiellement par l'ajustement des barèmes d'assistance-emploi au 1^{er} janvier 2004. Les ajustements au 1^{er} janvier 2005 seront pourvus par un fonds de suppléance du Conseil du trésor. D'autres variations résultent de réductions de dépenses administratives ainsi que la diminution des coûts du programme Action-emploi, compte tenu de la décroissance des prestations après chaque année du programme.

Le budget de dépenses du programme « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 933,8 M\$ à 903,4 M\$ en 2004-2005, soit une diminution de 30,4 M\$. Cette baisse s'explique notamment par une diminution des budgets de 1,9 M\$ liée à l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail, ainsi que par une réduction des budgets administratifs de 9,3 M\$ qui a été effectuée pour l'exercice financier 2004-2005.

En ce qui a trait au programme « Soutien à la gestion », le budget de dépenses passe de 233,7 M\$ à 222,4 M\$, soit une diminution de 11,3 M\$ reliée principalement aux mesures de réduction des dépenses administratives 2004-2005.

En 2004-2005, le Ministère a le même effectif autorisé que l'année précédente, soit 6 949 ETC, dont 4 259 au Ministère et 2 690 dans les fonds spéciaux. Il pourra également compter sur 674 effectifs de la Ville de Montréal pour l'administration déléguée des services en matière de sécurité du revenu et sur 238 effectifs de la Ville affectés à la gestion des mesures actives d'emploi.

Vous trouverez ci-après un tableau qui dresse un sommaire regroupant le budget de dépenses du Ministère (5 013,5 M\$) et les dépenses prévues aux Fonds spéciaux (1 050,4 M\$) pour un total de 6 063,9 M\$. Il est à souligner que les données du Fonds national de formation de la main-d'œuvre sont exclues en raison de leur caractère fiduciaire.

Portrait consolidé du budget de dépenses du MESSF et des dépenses prévues aux fonds spéciaux pour 2004-2005

<i>en milliers de \$</i>	Rémunération Fonctionnement	Transfert Créances douteuses et autres	Affectation à un fonds spécial	Crédits totaux
A) Budget de dépenses du MESSF				
Mesures d'aide à l'emploi	1 687,7	1 028,0	900 667,8	903 383,5
Mesures d'aide financière	169 685,0	2 811 219,6	15 211,6	2 996 116,2
Soutien à la gestion	171 683,5	9 453,8	41 282,2	222 419,5
Mesures d'aide à la famille et à l'enfance	22'097,5	1 826 623,1	0,0	1 848 720,6
Sous-total	365 153,7	4 648 324,5	957 161,6	5 970 639,8 (1)
Transferts aux fonds spéciaux	0,0	0,0	(957 161,6)	(957 161,6)
Dépense prévue excluant les fonds spéciaux	365 153,7	4 648 324,5	0,0	5 013 478,2
B) Transfert aux fonds spéciaux				
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	3 500,9	31 507,8	N/A	35 008,7 (2)
Fonds de développement du marché du travail	211 358,4 (3)	746 855,2	N/A	958 213,6 (3)
Fonds québécois d'initiatives sociales	700,0	15 162,1	N/A	15 862,1 (4)
Fonds des technologies de l'information	41 282,2	0,0	N/A	41 282,2
Total	256 841,5	793 525,1	N/A	1 050 366,6
C) Total Crédits et Fonds	621 995,2	5 441 849,6	N/A	6 063 844,8

(1) Ce montant exclut les investissements de 2,4 M\$ mais inclut l'amortissement de (1,2 M\$).

(2) Ce montant provient des sommes versées par la Société des loteries et courses du Québec et de montants pour le financement de la politique gouvernementale d'action communautaire transférés du Ministère et de soldes non dépensés en 2003-2004.

(3) Tient compte des revenus autonomes de la qualification professionnelle (1,8 M\$), de la CSST et publication (0,2 M\$), d'un montant de 45 M\$ représentant des coûts indirects assumés par le Ministère et non inclus dans les crédits d'affectation à un fonds spécial.

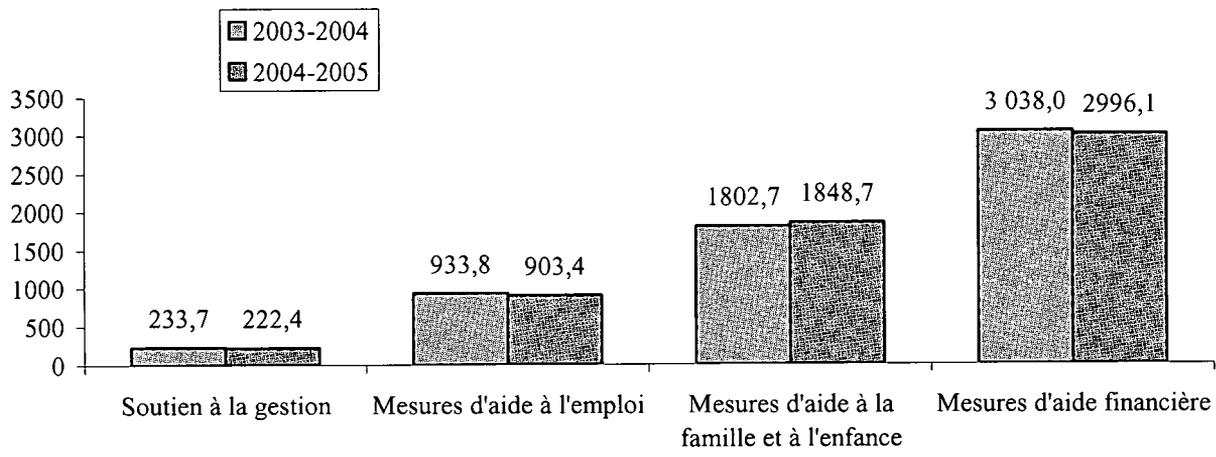
(4) Compte tenu de surplus prévus de 11,1 M\$ au 31 mars 2004.

Vous trouverez, ci-après, une comparaison du budget de dépenses prévu par programme et élément pour 2004-2005 par rapport au budget de dépenses comparatif 2003-2004 ainsi que la dépense probable comparative 2003-2004.

COMPARAISON DU BUDGET DE DÉPENSES PRÉVU PAR PROGRAMME POUR 2004-2005 ET DU BUDGET DE DÉPENSES COMPARATIF 2003-2004

Programmes	Budget de Dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	903 383,5	933 849,2	(30 465,7)	941 321,5
02- Mesures d'aide financière	2 996 116,2	3 038 011,7	(41 895,5)	3 030 511,9
03- Soutien à la gestion	222 419,5	233 746,4	(11 326,9)	217 635,8
04- Mesures d'aide à la famille et à l'enfance	1 848 720,6	1 802 730,6	45 990,0	1 941 969,3
TOTAL	5 970 639,8	6 008 337,9	(37 698,1)	6 131 438,5

Figure 4 – Comparaison des budgets de dépenses par programmes pour 2003-2004 et 2004-2005



PROGRAMME 01 - MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Objectif du programme

Ce programme vise à pourvoir au financement d'Emploi-Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Emploi-Québec est le service public d'emploi du Québec responsable de l'information sur le marché du travail, du placement et des mesures actives d'emploi liées à la politique active du marché du travail aux niveaux national, régional, local et sectoriel. Il est également responsable de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre. Ce programme vise également le développement des politiques d'emploi.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
01 Emploi-Québec	900 667,8	929 897,4	(29 229,6)	938 103,1
02 Politiques d'emploi	1 687,7	1 723,8	(36,1)	1 798,4
03 Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets favorisant l'insertion, la formation et l'aide à l'emploi	1 028,0	2 228,0	(1 200,0)	1 420,0
Total	903 383,5	933 849,2	(30 465,7)	941 321,5

Le budget de dépenses de ce programme passe de 933,8 M\$ en 2003-2004 à 903,4 M\$ en 2004-2005, soit une diminution de 30,4 M\$. Cette baisse s'explique notamment par une diminution des budgets de 1,9 M\$ liée à l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail, ainsi que par une réduction des budgets administratifs de 9,3 M\$ qui a été effectuée pour l'exercice financier 2004-2005.

Élément 01 – Emploi-Québec

Objectif

Cet élément de programme vise à pourvoir au financement d'Emploi-Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Aspect légal

Ce programme découle de la *Loi créant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail* (L.R.Q., c. M-15.001), de la *Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. d-7.1) et de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. F-5).

Mission et fonctions

Emploi-Québec gère, sur le territoire du Québec, des services publics d'emploi selon un mode de gestion par résultats décentralisé et régionalisé. Au sein du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Emploi-Québec constitue une agence ayant des mandats exclusifs et ses champs d'intervention propres. À cet effet, Emploi-Québec s'est dotée de directions régionales et offre des services dans des centres locaux d'emploi (CLE) à l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise et aux entreprises, en partenariat avec des organismes voués au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi et au développement régional et local.

La mission d'Emploi-Québec est de susciter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre, d'améliorer l'offre de main-d'œuvre et d'influer sur la demande de main-d'œuvre de façon à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail.

Pour réaliser sa mission, Emploi-Québec s'occupe de la mise en œuvre et de la gestion, aux niveaux national, régional, local et sectoriel, des mesures, programmes et activités relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cela comprend notamment l'information sur le marché du travail, le placement ainsi que les services et activités liés à la politique active du marché du travail. Emploi-Québec exerce aussi des fonctions relevant de l'application de certaines lois: la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* et la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre*. De plus, Emploi-Québec met en œuvre l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail.

Évolution du budget de dépenses d'Emploi-Québec

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	900 667,8	929 897,4	(29 229,6)	938 103,1

Le budget de dépenses de 900,7 M\$ est affecté au Fonds de développement du marché du travail est réparti entre la gestion (153,8 M\$) et l'intervention (746,9 M\$).

		K\$
<u>Gestion</u>	Rémunération	136 984,7
	Fonctionnement	16 827,9
Total		153 812,6
<u>Intervention</u>		746 855,2
Total		900 667,8

Le Fonds de développement du marché du travail vise à financer la mise en œuvre et la gestion des mesures, des programmes et des activités relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi ainsi que la prestation des services publics d'emploi.

Gestion: Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	153 812,6	163 056,2	(9 243,6)	169 964,2

Le budget de dépenses de fonctionnement d'Emploi-Québec est constitué de 52,9 M\$ pourvus par l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail et de 100,9 M\$ par le gouvernement du Québec.

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	2 577	2 577	0

Explication des variations budgétaires

La diminution de 9 243,6 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par des mesures d'économies administratives.

Intervention: Évolution des coûts

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	746 855,2	766 841,2	(19 986,0)	768 138,9

Explication des variations budgétaires

La variation de 19 986,0 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par :

	<u>K\$</u>
- Diminution de crédits découlant de l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail (596 171 K\$ en 2004-2005 vs 598 108 K\$ en 2003-2004)	1 937,0
- Réduction des crédits québécois d'intervention	18 049,0
	<u>19 986,0</u>

Le budget de dépenses composant l'enveloppe budgétaire de 746,9 M\$ est constitué de 596,2 M\$ pourvus par l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail et du financement de 150,7 M\$ par le gouvernement du Québec.

La simplification et le regroupement des mesures actives en 1998 ont permis d'alléger les mécanismes de support auprès des partenaires et des citoyens en matière de préparation, d'insertion, de création d'emploi, de stabilisation et de maintien de l'emploi, qui constituent les cinq axes de la politique active du marché du travail.

Depuis sa création, Emploi-Québec a mis de l'avant des mesures simplifiées et harmonisées, notamment par la mise en œuvre de la mesure de formation laquelle vise à regrouper les interventions en matière de formation de la main-d'œuvre.

L'actuel défi d'Emploi-Québec est d'améliorer l'employabilité des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi et favoriser leur intégration au marché du travail, d'accroître l'accès à la formation de base pour les adultes sans diplôme et défavorisés sur le plan de l'emploi ainsi que favoriser un meilleur appariement entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. De plus, Emploi-Québec vise à augmenter la participation des travailleurs à des activités de formation afin de leur permettre de s'adapter aux changements et de combler les postes vacants. En 2004-2005, Emploi-Québec vise à compléter la mise en œuvre de place à l'emploi afin d'assurer la prise en charge, en moins de 24 heures, des nouveaux demandeurs.

**Liste des mesures et des objectifs par axe
de la politique active du marché du travail**

AXE - PRÉPARATION POUR L'EMPLOI

Mesure	Description	Objectifs
Services d'aide à l'emploi	La mesure <i>Services d'aide à l'emploi</i> regroupe des activités de courte durée et périphériques au placement.	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les personnes en démarche d'emploi à préciser leurs besoins en matière d'emploi et de formation. • Fournir les outils et les moyens aux personnes en démarche d'emploi par l'offre de service périphérique au placement ou d'aide conseil à la recherche d'emploi.
Insertion sociale	La mesure <i>Insertion sociale</i> permet à des personnes de développer ou de maintenir certaines habiletés, attitudes ou comportements susceptibles d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail en participant à des activités de nature communautaire ou à des activités d'alphabétisation préalable à une démarche d'intégration en emploi.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion sociale et le développement d'attitudes, de comportements et d'habiletés préalables à l'intégration en emploi de personnes pour qui l'accès au marché du travail ne peut être envisagé qu'à plus ou moins long terme.
Projets de préparation à l'emploi	La mesure <i>Projets de préparation à l'emploi</i> permet de réaliser en groupe des activités intensives, variées, adaptées et intégrées de développement de l'employabilité offertes par des intervenants externes.	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à des personnes défavorisées au plan de l'emploi d'acquérir ou de développer des compétences personnelles et des compétences liées à l'insertion au marché du travail au moyen de la réalisation d'activités intégrées de préparation et d'insertion en emploi.

AXE - INSERTION

Mesure	Description	Objectifs
Subventions salariales	La mesure <i>Subventions salariales</i> permet de verser une subvention salariale à un employeur, pour une période prédéterminée, afin de couvrir une partie du salaire versé au participant, qui autrement, serait à risque de chômage prolongé.	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'intégration dans des emplois durables des clientèles à risque de chômage prolongé qui ne pourraient y avoir accès sans une aide financière. • Viser l'acquisition d'expériences professionnelles transférables par le développement ou le maintien des compétences de personnes ayant l'autonomie suffisante pour se servir de l'expérience ainsi acquise comme tremplin vers un emploi durable.
Supplément de retour au travail	La mesure <i>Supplément de retour au travail</i> incite les chômeurs de longue durée à trouver un emploi en réduisant l'obstacle des contraintes financières du fait des coûts supplémentaires liés au début d'un emploi et du délai à recevoir un revenu de salaire permettant de les défrayer.	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un incitatif financier aux personnes ciblées, à faibles revenus, qui accèdent à un emploi.

AXE – CRÉATION D'EMPLOIS

Mesure	Description	Objectifs
Soutien au travail autonome	La mesure <i>Soutien au travail autonome</i> fournit de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome. Elle repose sur une collaboration avec les intervenants du milieu compétents en matière d'entrepreneurship et d'activités de travail autonome.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les individus aptes à mettre en œuvre un projet viable d'entreprise ou des activités de travail autonome. • Aider les individus à devenir autonome sur le marché du travail.

Mesures qui touchent à plusieurs axes

AXES – STABILISATION, MAINTIEN ET CRÉATION D'EMPLOIS

Mesure	Description	Objectifs
Concertation pour l'emploi	<p>La mesure <i>Concertation pour l'emploi</i> encourage les différentes parties concernées par des problématiques du marché du travail à recourir à la concertation comme moyen privilégié pour trouver des solutions durables à leurs problèmes et particulièrement ceux qui sont reliés à la gestion des ressources humaines. Par cette mesure, Emploi-Québec s'associe aux parties concernées en leur apportant une aide conseil et une aide financière pour la mise sur pied et le fonctionnement de comités de concertation et pour la mise en œuvre des solutions proposées.</p> <p>La mesure <i>Concertation pour l'emploi</i> permet aussi aux entreprises de recourir aux services d'experts pour réaliser des interventions visant l'amélioration de la gestion des ressources humaines. La mesure <i>Concertation pour l'emploi</i> soutient, en outre, 26 comités sectoriels de main-d'œuvre et quatre comités aviseurs. Enfin, Emploi-Québec peut conclure des ententes avec des organismes externes pour appuyer et faciliter l'exécution des mesures actives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la prise en charge des problématiques par les acteurs concernés, soit les employeurs, les associations d'employés et d'employeurs, les travailleurs autonomes faisant face à une problématique d'emploi, de même que les travailleurs licenciés collectivement. • Développer et mettre en application des stratégies permettant de faire face aux changements affectant le marché du travail, de s'adapter aux changements en matière de ressources humaines, d'agir sur les problématiques liées au développement et à l'accès à l'emploi, ainsi que d'appuyer et faciliter l'exécution des mesures actives d'emploi.

**AXES - INSERTION EN EMPLOI, PRÉPARATION À L'EMPLOI,
MAINTIEN EN EMPLOI ET STABILISATION DE L'EMPLOI**

Mesure	Description	Objectifs
Mesure de formation de la main-d'œuvre	<p>La <i>Mesure de formation de la main-d'œuvre</i> s'inscrit dans le cadre d'un Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi, sauf lorsqu'elle s'applique à des travailleurs en emploi.</p> <p>Afin de contribuer à la réduction du chômage et en cohérence avec les emplois disponibles sur le marché du travail, les activités de formation sont établies à partir des besoins des adultes qui désirent intégrer le marché du travail ou s'y maintenir et des besoins des employeurs en termes de maintien et de stabilisation de l'emploi.</p> <p>Divers moyens d'intervention et formules pédagogiques peuvent être utilisés pour répondre aux besoins spécifiques des participants.</p> <p>Des activités de francisation, d'alphabétisation, de formation générale et de formation professionnelle aux niveaux secondaire, collégial et universitaire peuvent être offertes à la clientèle. Des activités de formation, dans une autre langue que le français, peuvent également être offertes aux personnes qui en ont besoin pour s'intégrer ou se maintenir en emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à des clientèles ciblées d'acquérir des compétences, de nature générale ou spécialisée, liées à l'emploi, par une aide aux individus et aux employeurs, visant une formation adaptée afin de contribuer à l'insertion et au maintien en emploi. • Viser une formation qualifiable et transférable sur le marché du travail.

**AXES - INSERTION EN EMPLOI, PRÉPARATION À L'EMPLOI,
MAINTIEN EN EMPLOI, STABILISATION DE L'EMPLOI ET CRÉATION D'EMPLOIS**

Mesure	Description	Objectifs
Recherche et innovation	<p>La mesure <i>Recherche et innovation</i> s'inscrit dans le cadre de stratégies nationales d'Emploi-Québec en soutien à sa mission de contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail québécois. La mesure permet d'appuyer des activités de recherche ou d'expérimentation portant sur des problématiques du marché du travail importantes en lien avec cette mission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des recherches et mettre en œuvre des projets d'expérimentation visant à appuyer et améliorer les politiques, les mesures et les services reliés aux cinq axes de la Politique active du marché du travail afin de trouver de meilleures façons d'aider les personnes à devenir ou demeurer aptes à occuper ou à reprendre un emploi et à être des membres productifs du marché du travail.

Élément 02 – Politiques d'emploi**Objectif:**

Cet élément de programme vise le développement des politiques d'emploi, à l'intérieur de la Direction générale des politiques du Ministère.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	1 687,7	1 723,8	(36,1)	1 798,4

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	27	27	0

Explication des variations budgétaires

La variation de 36,1 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Mesures d'économies administratives	(85,2)
- Variation entre les crédits reports 2004-2005 et 2003-2004	49,1
	<u>(36,1)</u>

Élément 03 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets favorisant l'insertion, la formation et l'aide à l'emploi**Objectif**

Cette provision constitue le véhicule pour effectuer les virements de budgets pour augmenter les crédits pour la réalisation de projets favorisant l'insertion, la formation et l'aide à l'emploi. Certaines activités sont ciblées:

Fonds ministériel d'aide à l'innovation et à l'expérimentation (FAIE)

Le Fonds vise à apporter une aide financière à des organismes à but non lucratif dont les activités de protection et d'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires des programmes du Ministère ou dont les activités reliées à l'aide ou au développement de l'employabilité ou à la formation professionnelle sont jugées d'un intérêt certain par rapport à la mission du Ministère.

Subvention aux autochtones

Cette mesure permet d'octroyer une subvention à une communauté autochtone pour la mise sur pied de projets susceptibles de promouvoir le développement de leurs ressources humaines.

Évolution des coûts

Activités	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Projets favorisant l'insertion, la formation et l'aide à l'emploi	1 028,0	2 228,0	(1 200,0)	1 420,0 (1)

(1) En 2003-2004, des crédits ont servi au financement du FQIS (0,6 M\$) et au financement du FAIE (0,8 M\$) et de la subvention aux autochtones (20 K\$).

Explication des variations budgétaires

La variation de 1 200,0 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par le facteur suivant :

	<u>K\$</u>
- Virement pour le financement des Centres de la petite enfance (CPE) et autres services de garde (prog. 04, él. 03)	(1 200,0)
	<hr style="border-top: 1px solid black;"/>
	<u>(1 200,0)</u>

PROGRAMME 02 - MESURES D'AIDE FINANCIÈRE

Objectif du programme

Ce programme vise à rendre accessible à toutes les personnes qui en démontrent le besoin, une aide de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus par l'entremise du réseau de la Sécurité du revenu et celui de la Ville de Montréal. Également, ce programme verse à des familles à faible revenu un supplément basé sur le revenu de travail, afin de les inciter à demeurer ou à entrer sur le marché du travail. Aussi, par l'entremise du programme Solidarité jeunesse, il soutient financièrement les jeunes de moins de 25 ans, aptes au travail, qui font une demande d'assistance-emploi en leur offrant d'entreprendre des démarches favorisant leur autonomie financière. En outre, ce programme contribue au financement des organismes communautaires en lien avec leur mission globale et il accorde à l'Office de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris les sommes requises pour soutenir les activités traditionnelles des membres de cette communauté. Il vise également à pourvoir en crédits le Fonds québécois d'initiatives sociales. Enfin, il assure le développement des politiques de sécurité du revenu.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
01- Gestion du réseau de la sécurité du revenu	165 649,1	167 635,3	(1 986,2)	175 450,7
02- Politiques de sécurité du revenu	5 035,9	6 339,0	(1 303,1)	6 421,9
03- Assistance-emploi	2 677 195,0	2 695 812,4	(18 617,4)	2 712 988,5
04- Gestion du dénuement	22 400,0	29 000,0	(6 600,0)	28 111,4
05- Aide aux parents pour leurs revenus de travail	28 900,0	28 900,0	0,0	30 800,0
06- Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	19 248,2	20 277,5	(1 029,3)	17 716,0
07- Action emploi	14 300,0	34 926,8	(20 626,8)	24 250,0
08- Solidarité jeunesse	28 600,0	28 600,0	0,0	22 500,0
09- Action communautaire	22 016,7	15 016,7	7 000,0	6 269,4
10 Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	12 771,3	11 504,0	1 267,3	6 004,0
TOTAL	2 996 116,2	3 038 011,7	(41 895,5)	3 030 511,9

Le budget de dépenses du programme passe de 3 038,0 M\$ en 2003-2004 à 2 996,1 M\$ en 2004-2005, soit une diminution de 41,9 M\$.

Cette diminution est attribuable notamment à une réduction probable de 2,5 % du nombre des ménages au programme de l'assistance-emploi compensée partiellement par l'effet de l'indexation des prestations d'assistance-emploi. Cette diminution est aussi attribuable au programme Action-emploi, compte tenu de la diminution des clientèles ainsi que de la baisse des prestations versées aux participants (390\$-260\$-130\$) et au programme de la gestion du dénuement, compte tenu de la fiscalisation des prestations familiales au 1^{er} janvier 2005.

Élément 01 - Gestion du réseau de la sécurité du revenu

Objectif

Le budget de dépenses de l'agence de la Sécurité du revenu contenu dans cet élément de programme comprend le fonctionnement des centres locaux d'emploi, des directions régionales et de ses unités centrales.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	165 649,1	167 635,3	(1 986,2)	175 450,7

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	2 478	2 478	0

Explication des variations budgétaires

La variation de 1 986,2K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	K\$
- Variation entre les crédits reports 2004-2005 et 2003-2004	5 113,8
- Mesures d'économies administratives	(7 100,0)
	(1 986,2)

Élément 02 - Politiques de sécurité du revenu

Objectif

Cet élément de programme vise le développement des politiques de sécurité du revenu, à l'intérieur de la Direction générale des politiques du Ministère.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	5 035,9	6 339,0	(1 303,1)	6 421,9

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	84	84	0

Explication des variations budgétaires

La variation de 1 303,1 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Variation entre les crédits reports 2004-2005 et 2003-2004	156,9
- Mesures d'économies administratives et subventions non récurrentes	(1 460,0)
	<u>(1 303,1)</u>

Élément 03 - Assistance-emploi

Objectif

Cet élément de programme vise à rendre accessibles à tous les citoyennes et citoyens, qui en font la demande, des services de soutien financier par l'entremise de son réseau de la Sécurité du revenu. Il veut permettre à toute personne d'être en mesure de satisfaire ses besoins en versant, aux ménages particulièrement démunis, une allocation de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus. Il vise également à aider financièrement les personnes et les familles incapables de pourvoir à leurs besoins de base pour des raisons de santé physique et mentale. De plus, il contribue à soutenir financièrement les femmes mineures enceintes en situation de dénuement et à assurer le soutien du revenu pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources. Outre ces programmes, il pourvoit en crédits le financement du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Assistance-emploi

Aspect légal

La Loi sur le Soutien du revenu et favorisant l'emploi et la Solidarité sociale (L.R.Q., c.S-32.001 et modifications) ainsi que son règlement d'application (décret 1011-99 du 1^{er} septembre 1999 et modifications) forment les assises légales de cet élément de programme.

Évolution des coûts, du nombre de ménages et du coût moyen mensuel

Assistance-emploi	Budget de dépenses 2004-2005	Budget comparatif 2003-2004	Variation	Dépense probable 2003-2004
Coût (en K\$)	2 672 395,0	2 675 812,4	(3 417,4)	2 692 988,5
Ménages	344 700	353 800	(9 100)	353 466
Coût moyen mensuel (\$)	646,07	630,26	15,81	634,90

Explication des variations budgétaires

La diminution entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 se situe à 3 417,4 K\$:

Le Ministère prévoit que le nombre mensuel moyen de ménages inscrit au programme Assistance-emploi diminuera de 9 100 en 2004-2005 par rapport au budget comparatif 2003-2004 ce qui représente une diminution de 2,6 %.

Le budget de dépenses 2004-2005 tient compte de l'effet de l'annualité de l'indexation en janvier 2004 pour l'ensemble des prestations.

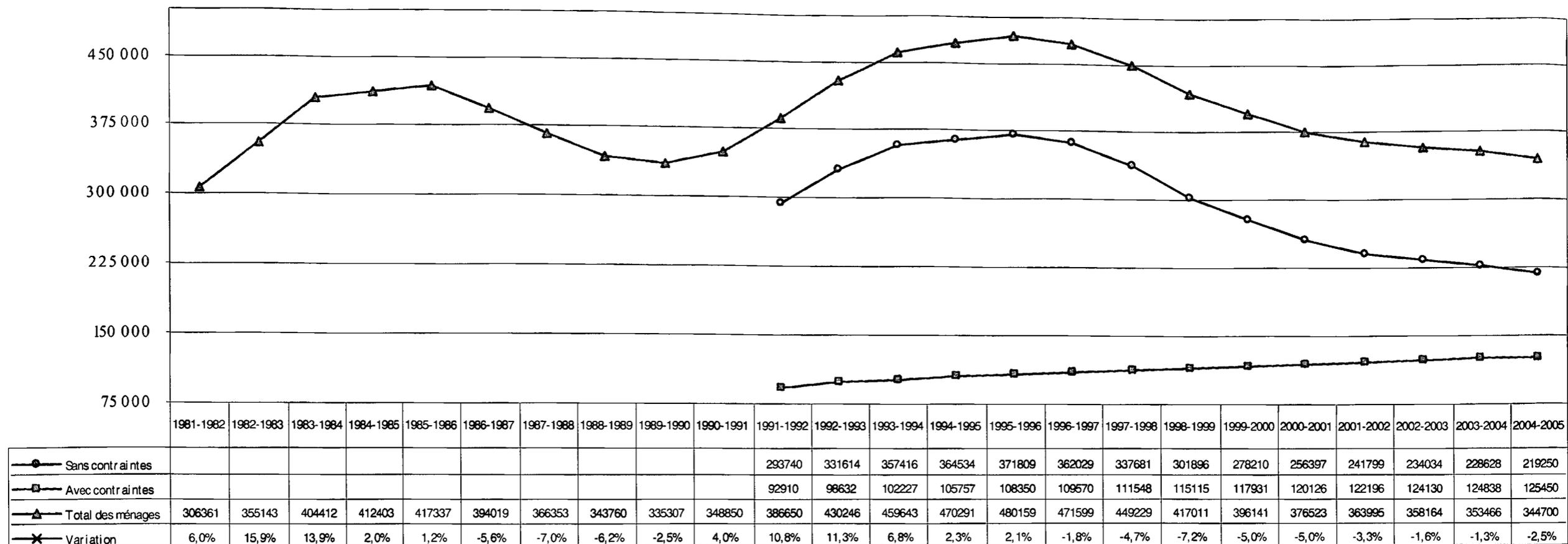
Le montant de l'ajustement des prestations au 1^{er} janvier 2005 est provisionné au Fonds de suppléance du Conseil du trésor pour un montant de 9,0 M\$ dans le cadre de l'enveloppe pour le plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La baisse de la clientèle s'explique notamment par la conjoncture économique favorable à une plus forte création d'emploi en 2004-2005 (prévision de 55 200 nouveaux emplois en 2004-2005 comparativement à 39 800 en 2003-2004).

À compter du 1^{er} janvier 2005, une prime au travail sera instaurée en remplacement du programme APPORT. Elle bénéficiera à environ 536 000 ménages et rejoindra les travailleurs à faible et à moyen revenu dont 200 000 ménages avec enfants. Elle sera plus importante pour les familles et profitera davantage aux jeunes parents. Cette prime au travail augmentera l'incitation au travail et favorisera la sortie du programme d'assistance-emploi.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution du nombre de ménages présents à l'assistance-emploi de 1981-1982 à 2004-2005.

Figure 5 - Évolution du nombre de ménages à l'assistance-emploi de 1981-1982 à 2004-2005



On remarque que depuis 1996-1997, le nombre de ménages ne cesse de diminuer. En 1997-1998 la diminution constatée est de 4,7 %, pour 1998-1999 elle est de 7,2 %, de 5 % 1999-2000, de 5 % en 2000-2001, de 3,3 % en 2001-2002 et 1,6 % en 2002-2003. Pour 2003-2004, le nombre de ménages prévu est de 353 466, soit une baisse estimée à 1,3 %. Quant à 2004-2005 le nombre de ménages prévu est de 344 700, soit une baisse estimée à 2,5 %.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Aspect légal

Le Fonds québécois d'initiatives sociales a été institué par l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2002, chapitre 61). Le Décret 502-2003 du 31 mars 2003 a fixé au 1^{er} avril 2003 la mise en œuvre de ce fonds.

Évolution des coûts

Fonds spéciaux	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
- Fonds québécois d'initiatives sociales	4 800,0	20 000,0	(15 200,0)	20 000,0

Explication des variations budgétaires

Les crédits du FQIS représentent l'investissement du gouvernement en regard du nouveau fonds découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La diminution des crédits en 2004-2005 sera compensée par les surplus cumulés prévus au 31 mars 2004 de 11,1 M\$.

Élément 04 - Gestion du dénuement

Objectif

Allocation familiale

Depuis le 1^{er} septembre 1997, la Loi sur les prestations familiales est en vigueur. Cette modification du régime des allocations familiales apporte des changements pour certaines familles à l'assistance-emploi. Afin de ne pas les pénaliser, une clause de dénuement a été prévue dans les nouvelles dispositions relatives à la nouvelle allocation familiale pour enfants. Cette clause permet, au besoin, aux familles qui entreront à l'assistance-emploi en cours d'année, d'obtenir l'aide additionnelle correspondant à leur nouvelle situation financière.

Allocation logement

Lors du discours sur le budget 1997-1998, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de mettre en place une politique à l'égard de l'habitation comprenant un plan d'action et une série de mesures, notamment la création d'un nouveau programme d'allocation logement.

Ce programme engendre des situations où une famille prestataire de l'assistance-emploi reçoit moins qu'avec l'ancien programme ou est même exclue de ce programme d'allocation logement. Des familles pourraient également devenir inadmissibles à l'assistance-emploi à la suite de ce programme. Le Ministère a donc instauré une clause de dénuement afin de remédier à ces situations défavorables.

Supplément de la prestation nationale pour enfants

Depuis juillet 1998, le gouvernement du Canada a implanté un nouveau régime de prestation nationale pour enfants. Ce régime apporte des changements aux montants versés par l'assistance-emploi aux familles prestataires. Or, afin de ne pas pénaliser les familles, une clause de dénuement a été prévue.

Aspect légal

La Loi sur le Soutien du revenu et favorisant l'emploi et la Solidarité sociale (L.R.Q., c.S-32.001 et modifications) ainsi que son règlement d'application (décret 1011-99 du 1^{er} septembre 1999 et modifications) forment les assises légales de cet élément de programme.

Gestion du dénuement - Évolution des paramètres financiers

Gestion du dénuement	Budget de dépenses 2004-2005	Budget comparatif 2003-2004	Variation	Dépense probable 2003-2004
<u>Budget de dépenses (en K\$)</u>				
Nouvelle allocation familiale	10 800,0	12 800,0	(2 000,0)	12 277,8
Allocation logement	2 700,0	7 300,0	(4 600,0)	7 871,4
Supplément de la prestation nationale pour enfants	8 900,0	8 900,0	0,0	7 962,2
Total	22 400,0	29 000,0	(6 600,0)	28 111,4
<u>Nombre moyen mensuel de dossiers</u>				
Nouvelle allocation familiale	7 700	8 975	(1 275)	8 803
Allocation logement	4 700	13 500	(8 800)	13 813
Supplément de la prestation nationale pour enfants	6 270	6 300	(30)	5 618
<u>Coût moyen annuel (en \$)</u>				
<u>À titre indicatif</u>				
Nouvelle allocation familiale	1 402,60	1 426,18	(23,58)	1 394,73
Allocation logement	574,47	540,74	33,73	569,85
Supplément de la prestation nationale pour enfants	1 419,46	1 412,70	6,76	1 417,27

Explication des variations budgétaires

La variation de 6 600,0 K\$ est en partie liée à l'abolition de l'allocation familiale à compter du 1^{er} janvier 2005 compte tenu de la nouvelle politique du gouvernement en regard du soutien aux enfants. L'injection de 256,0 M\$ supplémentaire pour la création de nouveaux logements à loyer modique ou abordable et la mise en place d'un programme d'aide d'urgence aux ménages sans loyers et aux municipalités connaissant une pénurie de logements, à compter du 1^{er} juillet 2004 ont également un impact sur les besoins reliés à la clause de dénuement en matière d'allocation logement.

Élément 05 - Aide aux parents pour leurs revenus de travailObjectif

Le programme APPORT a pour objectifs d'augmenter le revenu disponible des parents qui ont de faibles revenus de travail, d'aider les parents qui ont de faibles revenus de travail à demeurer sur le marché du travail et d'aider les parents qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance-emploi à entrer sur le marché du travail.

L'aide offerte, qui tient compte de la situation familiale et financière des personnes, comprend un soutien au revenu familial.

Aspect légal

Les prestations de ce programme sont versées en vertu de la Loi sur le Soutien du revenu et favorisant l'emploi et la Solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001 et modifications) ainsi que son règlement d'application (décret 1011-99 du 1^{er} septembre 1999 et modifications).

APPORT – Évolution des paramètres financiers

APPORT	Budget de dépenses 2004-2005	Budget comparatif 2003-2004	Variation	Dépense probable 2003-2004
<u>Budget de dépenses (en K\$)</u>				
Acomptes versés par le MESSF	9 000,0	9 000,0	0,0	10 322,9
Paieement final versé par le MRQ	19 900,0	19 900,0	0,0	20 477,1
Coût total	28 900,0	28 900,0	0,0	30 800,0
<u>Clientèle</u>				
Nombre moyen mensuel de prestataires avec acompte MESSF	7 300	7 800	(500)	7 156
Nombre concilié de contribuables (MRQ)	34 000	35 000	(1 000)	33 247
Coût moyen annuel par contribuable (en \$)	850,00	825,71	(24,29)	926,40

Explication des variations budgétaires

Le budget de dépenses 2004-2005 a été ajusté en fonction de nouvelles estimations de coûts et de clientèle qui tiennent compte de la dépense probable 2003-2004. Le Programme APPORT sera remplacé par la Prime au travail à compter du 1^{er} janvier 2005. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable qui offrira, aux travailleurs à faible ou à moyen revenu, une prime au travail visant à accroître leur intérêt à intégrer ou à réintégrer le marché du travail ou à y demeurer. Ce nouveau crédit d'impôt s'adressera aux travailleurs sans égard à la valeur des biens ou des avoirs liquides qu'ils possèdent ni au fait qu'ils aient ou non des enfants à leur charge. La prime sera versée par anticipation trimestriellement à compter de janvier 2005. À titre indicatif, la prime maximale annuelle pourrait être de 511 \$ pour une personne seule et pourrait atteindre 2 800 \$ pour un couple avec enfants.

Élément 06 - Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crisObjectif

Cet élément de programme vise à doter l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris des sommes requises pour assurer à ces derniers une garantie de revenu lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles.

Il s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent, comme mode de vie, des activités traditionnelles d'exploitation de la chasse, de la pêche et de piégeage.

Aspect légal

L'origine du programme remonte au chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 entre les gouvernements du Québec et du Canada, Hydro-Québec, la SDBJ, la SEBJ, les Cris et les Inuits. La convention complémentaire no 15 signée en mai 2002 entre le Québec et les Cris modifie le chapitre 30 par un nouveau texte qui couvre tous les aspects du programme et son administration dont l'admissibilité et le calcul des prestations. Le chapitre 30 comprend également les nouvelles dispositions touchant, entre

autres, la création de banques de maladie, la mise sur pied d'un Fonds d'assurance et l'introduction d'une allocation pour activités d'exploitation en région éloignée.

Le programme est administré par un organisme autonome : l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. L'Office est formé de six membres dont trois sont nommés par l'Administration régionale Cris et trois par le gouvernement. La composition de l'Office et ses pouvoirs réglementaires se trouvent également au chapitre 30.

À la suite de la Convention complémentaire no 15, la législation a été modifiée et la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1) sanctionnée en décembre 2002 réfère au programme tel que prévu par le chapitre 30, confirme la structure de l'Office et reprend certaines dispositions d'ordre financier.

Le programme prévoit certaines limites annuelles quant au nombre de jours qui peuvent être rémunérés : une limite individuelle de 119, 120 ou 240 jours selon le statut de l'unité de prestataires; 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires dont 100 000 pour les allocations en région éloignée. L'année-programme débute le 1^{er} juillet.

Évolution des coûts par activité

Activités	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Prestations	17 467,9	18 857,0	(1 389,1)	16 295,5
Administration	1 780,3	1 420,5	359,8	1 420,5
Total	19 248,2	20 277,5	(1 029,3)	17 716,0

Explication des variations budgétaires

Les budgets de 2004-2005 tiennent compte du niveau de la dépense prévue en 2003-2004, en plus de l'indexation annuelle. Ils tiennent également compte des modifications apportées par la convention complémentaire no. 15, soit l'augmentation de l'allocation journalière de 2,25 \$, la création de l'allocation journalière pour éloignement correspondant à 30% de l'allocation régulière et la contribution au nouveau fonds d'assurance. Le budget de dépenses 2004-2005 devrait permettre le financement d'environ 266 938 jours/personnes.

Élément 07 – Action emploi

Objectif

La mesure Action emploi a pour objectif d'inciter les prestataires du programme d'assistance-emploi, ayant cumulé une présence de 36 mois et plus à l'assistance-emploi, à intégrer le marché du travail de manière durable et ainsi rompre leur dépendance à l'assistance-emploi en les aidant à devenir financièrement autonomes.

Aspect légal

Le cadre normatif du programme a été approuvé par le CT 197447 du 18 décembre 2001.

Évolution des coûts

Action emploi	Budget de dépenses 2004-2005 K\$	Budget comparatif 2003-2004 K\$	Variation	Dépense probable 2003-2004 K\$
Budget de dépenses	14 300,0	34 926,8	(20 626,8)	24 250,0

Explication des variations budgétaires

Le budget de dépenses 2004-2005 a été estimé selon la clientèle prévue. La diminution de 20,6 M\$ s'explique par la diminution de la clientèle et par la décroissance du soutien du revenu octroyé aux prestataires, diminuant du tiers à chaque année. Le programme a débuté le 1^{er} décembre 2001 et devrait se terminer en novembre 2006.

Élément 08 – Solidarité jeunesse

Objectif

Le programme Solidarité jeunesse vise à réduire la dépendance des jeunes à l'égard du régime d'assistance-emploi et permettre aux individus en difficulté, qui déposent une demande à la Sécurité du revenu et qui sont admissibles au programme d'assistance-emploi, de s'engager dans une démarche volontaire d'insertion sociale et professionnelle afin de devenir autonome financièrement, d'obtenir un emploi et/ou de retourner aux études.

Aspect légal

En 2003-2004, le programme a été approuvé par le CT 199791 du 31 mars 2003. Un nouveau cadre normatif du programme a été approuvé par le CT 200735 du 9 mars 2004 pour l'année financière 2004-2005.

Évolution des coûts

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	28 600,0	28 600,0	0,0	22 500,0

Explication des variations budgétaires

Des modifications ont été apportées au cadre normatif et seront en vigueur le 1^{er} avril 2004. En effet les montants seront versés aux participants pendant la phase d'accompagnement et de suivi à même le programme Solidarité jeunesse en vertu du principe de conversion des mesures passives du programme d'assistance-emploi en mesures actives.

Élément 09 – Action communautaire

Objectif

Cet élément vise à accorder des subventions aux organismes communautaires rattachés au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (10,4 M\$) et à la Direction générale des politiques familiales, soit les organismes communautaires famille (11,6 M\$).

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA)

Aspect légal

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est institué par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) et a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce fonds est administré par le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Évolution des coûts

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	22 016,7	15 016,7	7 000,0	6 269,4

Explication des variations budgétaires

L'augmentation de 7 000,0 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif de 2003-2004 s'explique par le facteur suivant :

- | | |
|--|------------|
| | <u>K\$</u> |
| - L'augmentation est prévue pour permettre de respecter les ententes triennales conclues avec les organismes communautaires suite à l'ajout des sommes liées de la politique gouvernementale sur l'action communautaire. | 7 000,0 |

7 000,0

Élément 10 - Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cette provision constitue le véhicule pour effectuer des virements de budget des programmes d'aide financière vers les budgets des mesures d'aide à l'emploi et ainsi permettre la conversion de mesures passives en mesures actives.

Aspect légal

Faisant suite au Sommet socio-économique de l'automne 1996, le Conseil du trésor a autorisé la conversion de mesures passives en mesures actives pour les personnes handicapées prestataires de l'assistance-emploi et présentant des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du programme Contrats d'intégration au travail (CIT) et des Centres de travail adapté (CTA). Depuis le 1^{er} avril 2001, la mesure CIT a fait l'objet d'un transfert de responsabilités à Emploi-Québec pour les activités 2001-2002. En 2003-2004, Emploi-Québec disposait d'un fonds de 6,0 M\$ pour les CIT alors que l'OPHQ disposait d'une somme de 5,5 M\$ en regard de la gestion des CTA.

Les virements sont autorisés annuellement par le Conseil du trésor par le biais de la programmation budgétaire du Ministère.

Évolution des coûts

Activités	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Projets favorisant la conversion des prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	12 771,3	11 504,0	1 267,3	6 004,0 (1)

(1) En 2003-2004, des virements de crédits de 5,5 M\$ ont été effectués à l'OPHQ et de 6,0 M\$ à Emploi-Québec. La dépense probable de 6,0 M\$ de 2003-2004 est la dépense d'Emploi-Québec financée à même cette provision.

Explications des variations budgétaires

L'augmentation de 1 267,3 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- L'augmentation de la clientèle et du coût moyen par participant des deux mesures :	
- CIT (911 postes à temps plein vs 830 postes)	714,4
- CTA (675 postes à temps plein vs 625 postes)	552,9
	<hr/>
	1 267,3
	<hr/>

PROGRAMME 03 - SOUTIEN À LA GESTION

Objectif du programme

Ce programme vise à planifier, diriger et coordonner les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières essentielles à la gestion des programmes. De plus, il permet de verser au Tribunal administratif du Québec les sommes requises pour soutenir les causes reliées au Ministère. Également, ce programme vise à pourvoir au financement des activités de planification et de coordination ministérielle et de services aux citoyennes et citoyens.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
01 Direction	14 249,9	15 346,0	(1 096,1)	16 065,3
02- Services à la gestion	172 239,6	180 441,0	(8 201,4)	164 654,3
03- Centre de recouvrement	10 127,5	10 977,5	(850,0)	12 112,5
04- Planification et services aux citoyens	25 802,5	26 981,9	(1 179,4)	24 803,7
TOTAL	222 419,5	233 746,4	(11 326,9)	217 635,8

Le budget de dépenses de ce programme passe de 233,7 M\$ en 2003-2004 à 222,4 M\$ en 2004-2005 en raison de la réduction des dépenses de 11,3 M\$.

Élément 01 - Direction

Objectif

Le budget de dépenses alloué pour la Direction du Ministère comprend les sommes prévues pour les Cabinets des ministres, le Cabinet du sous-ministre, le Secrétariat du Ministère, la Direction des affaires juridiques, la Direction du Bureau de Solidarité jeunesse, la Direction des ressources humaines et la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	14 249,9	15 346,0	(1 096,1)	16 065,3

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	210	210	0

Explication des variations budgétaires

La diminution de 1 096,1 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Variation entre les crédits reports 2004-2005 et 2003-2004	(338,8)
- Mesures d'économies administratives	(757,3)
	<u>(1 096,1)</u>

Élément 02 - Services à la gestionObjectif

Cet élément de programme inclut le budget de dépenses du bureau du sous-ministre adjoint des services à la gestion, de la Direction générale adjointe des technologies de l'information, de la Direction du budget et des opérations financières et de la Direction des ressources matérielles. Les budgets comprennent également les contributions d'employeurs et avantages sociaux pour les employés du Ministère.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	172 239,6	180 441,0	(8 201,4)	164 654,3

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	689	689	0

Explication des variations budgétaires

La diminution de 8 201,4 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Variation entre les crédits reports 2004-2005 et 2003-2004	620,0
- Virement à l'élément 04 aux fins du Tribunal administratif du Québec	(74,7)
- Mesures d'économies administratives	(8 746,7)
	<u>(8 201,4)</u>

Élément 03 - Centre de recouvrementObjectif

Le budget de dépenses alloué au Centre de recouvrement vise à protéger et recouvrer les sommes dues au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Les activités du Centre sont régies, entre autres, par la Loi sur l'administration publique, par la Loi sur l'administration financière et par la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	10 127,5	10 977,5	(850,0)	12 112,5

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	183	183	0

Explication des variations budgétaires

La diminution de 850,0 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et les budgets comparatifs 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Mesures d'économies administratives	<u>(850,0)</u>

Élément 04 – Planification et services aux citoyensObjectif

Le rôle de cette direction générale est de planifier et d'intégrer toutes les actions d'ensemble du Ministère en lien avec les services aux citoyennes et aux citoyens. Le budget de dépenses est prévu pour le financement de la Direction des communications, du Bureau des renseignements et plaintes, de la Direction de la planification et de la modernisation, de la Direction du service de révision et de la Direction des affaires canadiennes et internationales.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	25 802,5	26 981,9	(1 179,4)	24 803,7

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	245	245	0

Explication des variations budgétaires

La diminution de 1 179,4 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Mesures d'économies administratives	(884,3)
- Variation entre les crédits reports 2003-2004 et 2002-2003	(369,8)
- Virement en provenance de l'élément 02 aux fins du Tribunal administratif du Québec	74,7
	<u>(1 179,4)</u>

PROGRAMME 04 - MESURES D'AIDE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE

Objectif du programme

Ce programme vise à développer et à favoriser l'accès à des services de garde éducatifs de qualité. Ainsi, il assure le financement de la gestion des services à la famille et à l'enfance, de l'élaboration des politiques familiales, du soutien financier aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde. En outre, il a comme objectif de pourvoir au financement du service de la dette des centres de la petite enfance ainsi que du Régime de retraite à l'intention des employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance. Il permet aussi le versement des prestations familiales, des allocations de maternité et il assure le fonctionnement du Conseil de la famille et de l'enfance.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
01 Gestion des services à la famille et à l'enfance	18 787,2	19 343,1	(555,9)	18 143,1
02- Politiques familiales	10 389,7	10 745,1	(355,4)	9 256,3
03- Soutien financier aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde	1 332 113,6	1 270 917,4	61 196,2	1 300 700,0
04- Service de la dette des centres de la petite enfance	16 032,1	8 527,2	7 504,9	0,0
05- Régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance	39 900,0	37 000,0	2 900,0	35 940,0
06- Prestations familiales	422 864,5	447 567,5	(24 703,0)	569 254,5 (1)
07- Allocations de maternité	7 600,0	7 600,0	0,0	7 600,0
08- Conseil de la famille et de l'enfance	1 033,5	1 030,3	3,2	1 075,4
TOTAL	1 848 720,6	1 802 730,6	45 990,0	1 941 969,3

(1) Un redressement a été effectué afin de présenter les crédits comparatifs et le budget de dépenses 2003-2004 sur la même base qu'en 2004-2005. Ce redressement entraîne, pour 2003-2004, une diminution de 129 M\$ à l'élément 06 pour tenir compte des mesures d'aide financière qui seront comptabilisées en réduction des revenus budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le budget de dépenses du programme passe de 1 802,7 M\$ en 2003-2004 à 1 848,7 M\$ en 2004-2005, soit une augmentation de 46,0 M\$.

Cette augmentation reflète les priorités gouvernementales définies à la politique familiale et vise le mieux-être des enfants et des familles. La variation des dépenses prévues s'explique principalement par la poursuite du développement de places pour les services de garde éducatifs à la petite enfance et l'annualisation des places développées.

Évolution du nombre de places subventionnées en services de garde

Au 31 mars 2004, 177 848 places en services de garde étaient disponibles. Le gouvernement maintient son objectif d'offrir 200 000 places en services de garde au terme de l'année financière 2005-2006.

Le gouvernement assurera un développement optimal des nouvelles places et ce, compte tenu des crédits disponibles, par un recours accru à des types de services de garde diversifiés. Du même coup, cette approche aura pour effet d'élargir et d'améliorer l'offre de service aux parents.

Le plan de développement des 200 000 places dans les services de garde

Le développement des 200 000 places en services de garde sera complété en mars 2006. Pour atteindre cet objectif, la Ministre déléguée à la famille a rendu public son plan d'autorisation des places restantes pour parachever le plan de développement des 200 000. Le développement des places dans les différents services de garde doit satisfaire la demande exprimée par les parents pour un type de garde plutôt qu'un autre.

Élément 01- Gestion des services à la famille et à l'enfance

Objectif

Cet élément de programme assure le fonctionnement de la Direction générale des services à la famille. Celle-ci est responsable de la gestion, de l'implantation et de la consolidation des services et des mesures destinées à la famille et à l'enfance. De plus, elle est responsable de la conception, de l'organisation et de la mise en œuvre des mesures soutenant le développement de la main-d'œuvre des services relevant de ses responsabilités.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	18 787,2	19 343,1	(555,9)	18 143,1

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	262	262	0

Explication des variations budgétaires

La variation de 555,9 K\$ à cet élément de programme entre le budget de dépense 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Entente avec les Cris	130,4
- Variation entre les crédits reports 2004-2005 et 2003-2004	163,7
- Mesures d'économies administratives	(850,0)
	<u>(555,9)</u>

Élément 02- Politiques familiales

Objectif

Cet élément de programme vise le développement de la politique familiale soit entre autres, la réalisation de recherches ainsi que l'élaboration et l'évaluation de politiques, mesures et

programmes favorables à l'épanouissement des familles et des enfants. Il agit en concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux et les acteurs des différents secteurs d'activités (municipalités, organismes communautaires, commissions scolaires, employeurs et employés) et ce, dans les différentes sphères de la vie familiale dont notamment le soutien financier, le soutien au rôle parental, la conciliation travail-famille et l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles.

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	10 389,7	10 745,1	(355,4)	9 256,3

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	71	71	0

Explication des variations budgétaires

La variation de (355,4 K\$) à cet élément de programme entre le budget de dépense 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Variation entre les crédits reports 2004-2005 et 2003-2004	182,7
- Mesures d'économies administratives	(538,1)
	<u>(355,4)</u>

Élément 03- Soutien financier aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde

Objectif

Cet élément de programme vise à soutenir financièrement les centres de la petite enfance, de même que les autres services de garde.

Aspect légal

La Loi sur le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance (1997, c. 58), la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre C-8.2), le Règlement sur les centres de la petite enfance (C-8.2, r.2), le règlement sur les garderies (C-8.2, r.5.1), ainsi que le règlement sur la contribution réduite (C-8.2, r.3) forment les assises légales de cet élément de programme. Par ailleurs, les règles budgétaires des centres de la petite enfance (CPE) précisent le cadre de financement et les paramètres en découlant, ainsi que les normes et barèmes de financement.

Évolution des coûts

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	1 332 113,6	1 270 917,4	61 196,2	1 300 700,0

Explication des variations budgétaires

La variation de 61 196,2 K\$ à cet élément de programme entre le budget de dépense 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Augmentation de la tarification des places à contribution réduite au 1 ^{er} janvier 2004 (5 \$ à 7 \$)	(62 100,0)
- Kativik écart entre 2003-2004 et 2004-2005	(1 761,0)
- Coût de reconduction et annualisation des places financées en 2003-2004 et développement 2004-2005	109 604,8
- Progression dans les échelles salariales du personnel	15 452,4
	<u>61 196,2</u>

Élément 04- Service de la dette des centres de la petite enfanceObjectif

Cet élément de programme vise à financer de nouvelles places en garderie par l'entremise des centres de la petite enfance. Il s'agit d'une service de la dette des centres de la petite enfance (CPE) pour le remboursement du principal et des intérêts des emprunts à long terme contractés par les CPE dans le cadre du programme de financement global des immobilisations.

Aspect légal

La Loi sur le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance (1997, c. 58), la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre C-8.2), le Règlement sur les centres de la petite enfance (C-8.2, r.2) forment les assises légales de cet élément de programme. Par ailleurs, les règles budgétaires des centres de la petite enfance (CPE) précisent le cadre de financement et les paramètres en découlant, ainsi que les normes et barèmes de financement pour l'année financière 2003-2004.

Évolution des coûts

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	16 032,1	8 527,2	7 504,9	0,0

Explication de la variation budgétaire

La hausse de 7 504,9 K\$ à cet élément de programme vise à financer le service de la dette des centres de la petite enfance.

Élément 05- Régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfanceObjectif

Cet élément de programme vise à favoriser l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance. Il prévoit que le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille peut participer à l'établissement, au maintien et au financement de ce régime.

Aspect légal

Ce régime est institué en vertu du projet de loi 127, présenté le 7 novembre 2002, soit la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance.

Évolution des coûts

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	39 900,0	37 000,0	2 900,0	35 940,0

Explication de la variation budgétaire

La hausse de 2 900,0 K\$ à cet élément de programme est principalement due à la progression des salaires et à l'évolution du nombre d'employés.

Élément 06- Prestations familialesObjectif

Cet élément de programme vise à permettre le versement des prestations familiales comprenant l'allocation familiale et l'allocation pour enfant handicapé. Il inclut également les coûts de gestion pour l'administration de ce programme.

Aspect légal

La Loi sur les prestations familiales (L.R.Q., c.P-19.1.) et le Règlement sur les prestations familiales (P-19.1, r.1.) forment les assises légales de cet élément de programme.

Évolution des coûts

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	422 864,5	447 567,5 (1)	(24 703,0)	569 254,5

- (1) Un redressement a été effectué afin de présenter les crédits comparatifs et le budget de dépenses 2003-2004 sur la même base que l'exercice 2004-2005. Ce redressement entraîne, pour 2003-2004, une diminution de 129 M\$ pour tenir compte des mesures d'aide financière qui seront comptabilisées en réduction des revenus budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2005.

Explication des variations budgétaires

La diminution de 24 703,0 K\$ entre le budget de dépenses 2004-2005 et le budget comparatif 2003-2004 s'explique par les facteurs suivants :

	<u>K\$</u>
- Réduction des dépenses administratives	(2 000,0)
- Ajustement du budget en fonction de l'évolution des revenus des familles et d'hypothèses en regard de variables démographiques	(25 050,0)
- Croissance des allocations pour enfants handicapés	1 400,0
- Ajustement du budget au niveau des provisions pour mauvaises créances	947,0
	<u>(24 703,0)</u>

Élément 07 - Allocations de maternité

Objectif

Le Programme d'allocations de maternité a pour objectif d'apporter une compensation financière de 360 \$ à la travailleuse salariée admissible aux prestations d'assurance-emploi qui doit s'absenter du travail pour cause de grossesse.

Aspect légal

C'est en vertu d'une décision du Conseil des ministres (# 78-388, 16 novembre 1978) que le Ministère est autorisé à verser des allocations de maternité. Lors du discours sur le budget 1990-1991, le 29 avril 1990, l'allocation de maternité a été portée de 240 \$ à 360 \$. Depuis le 1^{er} octobre 1992, cette allocation est versée uniquement aux familles dont les revenus annuels sont inférieurs à 55 000 \$.

Évolution des coûts et du nombre de prestataires

Allocations de maternité	Budget de dépenses 2004-2005	Budget comparatif 2003-2004	Variation	Dépense probable 2003-2004
Coût (en K\$)	7 600,0	7 600,0	0,0	7 600,0
Prestataires	21 111	21 111	0	21 111

Explication des variations budgétaires

Le niveau du budget de dépenses 2003-2004 est maintenu pour 2004-2005.

Élément 08- Conseil de la famille et de l'enfance

Objectif

Cet élément de programme vise à assurer le fonctionnement du Conseil de la famille et de l'enfance dont le rôle principal consiste à donner des avis au Ministre sur toute question relative à la famille et à l'enfance et ce, à la demande du Ministre ou encore de sa propre initiative.

Aspect légal

Le Conseil de la famille et de l'enfance est institué en vertu de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (chapitre C-56.2).

Évolution des coûts et de l'effectif

Budget	Budget de dépenses 2004-2005 (K\$)	Budget comparatif 2003-2004 (K\$)	Variation (K\$)	Dépense probable 2003-2004 (K\$)
Total	1 033,5	1 030,3	3,2	1 075,4

Effectif	2004-2005	2003-2004	Variation
Effectif total autorisé	10	10	0

Explication des variations budgétaires

La variation entre les crédits reports 2003-2004 et 2002-2003 cause la variation de 3,2 K\$.

DBOF - SB - 2004-04-16

T:\DGPSO\DBOF\Cahier explicatif 2004-2005\Cahier explicatif 2004-2005 MESSF.doc